



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ARTIFICIAL INTELLIGENCE

VERS UN ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- Petit à petit, l'encadrement juridique de l'IA prend forme au niveau international. Alors que tous les yeux étaient tournés vers l'Union européenne, où le [projet de règlement sur l'IA](#) est en passe d'être adopté, d'autres initiatives ont récemment occupé le devant de la scène, que ce soit aux [Etats-Unis](#), en [Chine](#) ou encore [dans les pays du G7](#) ou de l'[OCDE](#). La prochaine édition du sommet sur la sécurité de l'IA, qui vient de se clôturer [au Royaume-Uni](#), sera organisée [en France](#) en 2024.
- Mais qu'en pense la principale intéressée ? Interrogée sur la nécessité d'encadrer juridiquement l'IA, l'IA ChatGPT de la société OpenAI nous a répondu qu'il s'agit d'une « *question complexe* » mais qu'« *il semble y avoir un consensus croissant sur la nécessité d'une certaine forme de régulation de l'IA pour garantir son utilisation responsable et éthique* ».
- Aujourd'hui omniprésente, l'IA impacte par sa transversalité tous les secteurs. Quelles conséquences pour le monde juridique ou le monde médical ? Quelles sont les mesures législatives déjà en place ou envisagées ? Existe-il des organes spécifiquement en charge de surveiller l'IA ? Quels sont les risques de l'IA générative au regard du droit de la propriété intellectuelle et de la protection des données ? Les tribunaux ont-ils déjà eu à se prononcer ? Comment réaliser une analyse d'impact relative à l'IA ? Les membres du réseau Lexing répondent à toutes ces questions.

Les membres du réseau Lexing® dressent un tableau de la situation actuelle à travers le monde. Les pays suivants ont contribué à ce numéro : Chine, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Royaume-Uni.

TOWARDS A LEGAL FRAMEWORK FOR ARTIFICIAL INTELLIGENCE

- *The legal framework for AI is gradually taking shape at international level. While all eyes were on the European Union, where the [draft regulation on AI](#) is in the process of being adopted, other initiatives have recently taken centre stage, whether in the [USA](#), [China](#), or in the [G7](#) and [OECD](#) countries. The next edition of the AI Safety Summit, which has just ended [in the UK](#), will be held [in France](#) in 2024.*
- *But what does AI have to say about that? When asked about the need for a legal framework for AI, OpenAI's ChatGPT AI told us that this is "a complex topic" but that "many experts and policymakers recognize the need for some form of AI regulation to ensure its ethical and responsible use"*
- *AI is everywhere and impacts every sector. What are the consequences for the legal and medical worlds? What legislative measures are already in place or planned? Are there any bodies specifically in charge of monitoring AI? What are the risks of generative AI in terms of intellectual property and data protection law? Have the courts already had to rule on this? How do you carry out an AI impact assessment? Lexing network members answer all these questions.*

The Lexing® network members provide a snapshot of the current state of play worldwide. The following countries have contributed to this issue: China, Estonia, Greece, Hong Kong, Hungary, India, Spain, United Kingdom, United States.

Lexing®

Lexing® est le premier réseau international d'avocats en droit du numérique et des technologies avancées. Créé sur une initiative d'Alain Bensoussan, Lexing® permet aux entreprises internationales de bénéficier de l'assistance d'avocats alliant la connaissance des technologies, des métiers et du droit qui leur sont applicables dans leurs pays respectifs.

Lexing® is the first international lawyers' network for digital and emerging law. Created on an initiative of Alain Bensoussan, Lexing® allows multinationals to benefit from the assistance of seasoned lawyers worldwide who each combines unique expertise in technology and industry with a thorough knowledge of law in their respective country.

<https://lexing.network>    



FREDERIC FORSTER

Vice-président du réseau Lexing® et
Directeur du pôle Industries et services
informatiques, télécoms et bancaires du cabinet
Lexing Alain Bensoussan-Avocats

VP of Lexing® network and
Head of the Industries & IT, Telecoms and
Banking Services division of
Lexing Alain Bensoussan-Avocats





La réglementation chinoise en matière d'IA générative

- Le 15 août 2023 sont entrées en vigueur en Chine des « mesures provisoires pour l'administration des services d'IA générative ». Ces mesures sont les dernières en date d'une série de réglementations chinoises encadrant divers aspects l'IA, et notamment les dispositions relatives à l'administration des services d'information sur Internet à synthèse profonde (« dispositions DSS ») applicables depuis le 10 janvier 2023, et les dispositions relatives à l'administration des recommandations générées par des algorithmes pour les services d'information sur Internet (« dispositions AGR »), effectives depuis le 1^{er} mars 2022.
- L'expression « technologie d'IA générative » y est définie comme « les modèles et les technologies associées ayant la capacité de générer du texte, des images, du son, de la vidéo et d'autres contenus ». Le code n'est donc pas couvert par cette définition, ce qui est cohérent avec l'article 2 desdites mesures, qui exclut de son champ d'application la recherche et le développement sur les technologies d'IA générative. Ce texte précise également que l'application de l'IA générative dans les domaines de la presse et de l'édition, de la production cinématographique et télévisuelle et de la création littéraire et artistique sera régie par d'autres règlements spécifiques, qui seront adoptés par l'État chinois.
- Aux termes des mesures relatives à l'IA générative, les autorités sont habilitées à prendre toutes les mesures techniques adéquates dans le cas où la fourniture de services basés sur l'IA générative disponibles en Chine mais proposés à partir d'un autre pays ne seraient pas conformes à la réglementation chinoise applicable.
- Le texte impose plusieurs obligations aux fournisseurs des services basés sur l'IA générative. Ainsi, un fournisseur des services basés sur l'IA générative est tenu de prendre des mesures appropriées au cas où il aurait connaissance de contenu illégal provenant de ses utilisateurs ou d'activités illégales commises ceux-ci lors de l'utilisation de ses services. Il lui incombe de prendre des mesures rapides pour stopper la transmission de contenus illégaux, les supprimer et signaler l'incident aux autorités compétentes. Lorsqu'il est constaté que des utilisateurs se livrent à des activités illégales, le fournisseur de services, une fois alerté, prend des mesures, allant de l'émission d'un avertissement à l'utilisateur concerné au signalement de l'incident aux autorités compétentes, en passant par la restriction, la suspension ou la cessation du service, et la tenue de registres pertinents.
- S'agissant du traitement des données utilisées pour l'entraînement de l'IA, les mesures relatives à l'IA générative soulignent que ces données et les modèles sous-jacents utilisés doivent reposer sur des sources légitimes et que ce traitement doit, en tout état de cause, respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. En outre, dans le cas où des informations à caractère personnel seraient concernées, il est impératif d'obtenir, le cas échéant, le consentement de la personne concernée.
- Enfin, le prestataire de services doit, par ailleurs, étiqueter les images et les vidéos générées, conformément aux dispositions DSS. Dans le cas où les services basés sur l'IA générative comporteraient des « attributs d'opinion publique » ou des « capacités de mobilisation sociale », une évaluation de la sécurité et un rapport sont également requis, conformément aux dispositions AGR.

JUN YANG

china@lexing.network



Chinese Regulation on Generative AI

- The “Interim Measures for the Administration of Generative AI Services” (“GAI Measures”) took effect on August 15, 2023. This latest administrative regulation on AI was released further to the “Provisions on the Administration of Deep Synthesis of Internet-based Information Services” (“DSS Provisions”) effective as of January 10, 2023 and the “Provisions on the Administration of Algorithm-generated Recommendations for Internet Information Services” (“AGR Provisions”) effective as of March 1, 2022.
- The term “generative AI technology” is defined in the GAI Measures as “models and related technologies with the ability to generate text, images, audio, video and other content.”. The “code” is not covered by the above definition and such exclusion appears consistent with article 2 of the GAI Measures which excludes the research and development on generative AI technologies from its scope of application. The same regulation also provides that the application of generative AI in press and publishing, film and television production and literary and artistic creation areas shall be governed by other specific regulation released by the State.
- The authorities may take necessary technical measures should the provision of services based on generative AI available in China but offered from an overseas jurisdiction fail to comply with the applicable Chinese law and regulations.
- The supplier of the services based on generative AI shall take appropriate measures in case where it becomes aware of any illegal content or illegal activities committed by the users when using the services. In particular, the service provider shall take prompt measures to stop generating, transmitting illegal contents and eliminate the same and report the incident to the competent authorities. In case where the users are found engaging in illegal activities by using generative AI, the service supplier concerned, once alerted, shall take measures such as issuing warning (to the user concerned), restricting functions, suspending or terminating the service and keeping relevant records and reporting the same to the competent authorities.
- Regarding the training data processing, the “GAI Measures” emphasizes that the processing shall use data and underlying models having legitimate sources and such processing shall not infringe upon others’ intellectual property rights and in case where the personal information is involved, the consent from the individual concerned, if applicable, shall be secured.
- The Service provider shall label the generated images and videos in accordance with DSS Provisions. In case where the services based on generative AI bear “public opinion attributes” or “social mobilization capabilities”, security assessment shall be conducted and relevant filing is also required as per AGR Provisions.

JUN YANG

[china@
lexing.network](mailto:china@lexing.network)



Création de l'agence de contrôle espagnole de l'intelligence artificielle

- En Espagne, le Conseil des Ministres a approuvé un décret royal approuvant le statut de l'agence de contrôle espagnole de l'intelligence artificielle (AESIA), fruit du travail conjoint du ministère des finances et de la fonction publique et du ministère des affaires économiques et de la transformation numérique.
- Les progrès des technologies sont incontestables partout dans le monde, y compris en Espagne, où le gouvernement a fait de la transformation numérique une de ses priorités, comme en témoigne l'« Agenda numérique 2026 ». Cette initiative comprend différents plans stratégiques, dont la Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (ENIA), destinée à poser un cadre de référence pour le développement d'une intelligence artificielle « inclusive, durable et centrée sur le citoyen ».
- Etablie à La Corogne, l'AESIA est rattachée au ministère des affaires économiques et de la transformation numérique, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat à la numérisation et à l'intelligence artificielle.
- Avec l'AESIA, l'Espagne devient le premier pays européen à disposer d'une autorité dotée de ces caractéristiques et anticipe ainsi l'entrée en vigueur du futur règlement européen sur l'intelligence artificielle.
- L'AESIA a en effet été créée en réponse à l'obligation, prévue dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées dans le domaine de l'intelligence artificielle (Législation sur l'intelligence Artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union, aux termes de laquelle chaque État membre doit désigner une « autorité de contrôle nationale » chargée de la mise en œuvre et de l'application de ce texte, de la coordination des activités confiées à cet État membre, du rôle de point de contact unique pour la Commission et de la représentation de l'État membre au sein du Comité européen de l'intelligence artificielle.
- Le projet de règlement sur l'IA attribue donc un certain nombre de missions à cette autorité de contrôle nationale. C'est pourquoi, même si ce texte européen n'est pas encore adopté, l'Espagne a souhaité prendre les devants, en créant d'ores et déjà un organisme idoine. Pour cette raison, l'arrêté royal a été traité par voie administrative urgente avec l'accord du Conseil des ministres le 13 juin 2023.
- L'AESIA sera par ailleurs chargée d'assumer toutes les obligations dévolues à l'Espagne, en tant qu'État membre de l'Union européenne, dans le domaine de l'intelligence artificielle, afin de se conformer à toutes les autres obligations établies en la matière par les réglementations européennes et nationales.

(1)

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-18911

MARC GALLARDO

[spain](#)
[@lexing.network](#)



Creation of the Spanish Agency for Supervision of Artificial Intelligence

- The Council of Ministers has approved a Royal Decree approving the statute of the Spanish Agency for the Supervision of Artificial Intelligence (AESIA), the result of the joint work of the Ministry of Finance and Public Function and the Ministry of Economic Affairs and Digital Transformation.
- The advancement of technology is unquestionable globally. In the specific case of Spain, digital transformation is a priority in the Government's line of action, as reflected in the 2026 Digital Agenda. This Strategy includes different strategic plans, including the National Strategy for Artificial Intelligence (ENIA), which aims to provide a reference framework for the development of an "inclusive, sustainable and citizen-centric" Artificial Intelligence.
- The AESIA is attached to the Ministry of Economic Affairs and Digital Transformation through the Secretary of State for Digitalization and Artificial Intelligence and is based in La Coruña.
- Spain becomes the first European country to have a body of these characteristics and anticipates the entry into force of the European Regulation on Artificial Intelligence.
- The establishment of the Agency is based on the obligation laid down in the Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council laying down harmonised rules in the field of Artificial Intelligence (Artificial Intelligence Act) and amending certain Union legislative acts, for Member States to select a "national supervisory authority" to oversee implementation and enforcement of the provisions of the aforementioned Law on Artificial Intelligence, as well as to coordinate the activities entrusted to those Member States, act as the single point of contact for the Commission, and represent the Member State concerned before the European Committee on Artificial Intelligence.
- The above-mentioned proposal for an Artificial Intelligence Regulation contains a number of obligations to be assumed by the designated national supervisory authority. To this end, the creation of a State Agency is proposed, anticipating and preparing for the assumption of the obligations and responsibilities imposed by the Regulation. For this reason, this royal decree has been processed through urgent administrative channels by Agreement of the Council of Ministers dated June 13, 2023.
- In addition, the Agency will be responsible for assuming all those matters and competences that must be assumed by Spain, as a Member State of the European Union (EU) in the field of Artificial Intelligence, especially those related to supervision, in order to comply with all the obligations established in European and national regulations.

(1)

https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2023-18911

MARC GALLARDO

[spain](#)
[@lexing.network](#)



Génération de code avec l'IA :

quels impacts sur le droit d'auteur et la protection des données personnelles ?

- Depuis le début de l'année 2023, l'intelligence artificielle (IA) est partout. Un programmeur n'y échappe pas : il est bombardé d'articles et de messages sur les réseaux sociaux l'invitant à recourir à l'IA, censée l'aider à écrire le code, nécessaire à la conception de logiciels informatiques, plus rapidement et plus efficacement.
- Attention, toutefois, l'utilisation de l'IA pour générer du code doit s'accompagner de certaines mises en garde. Notamment, l'IA, qui peut produire du code de manière autonome à partir de vastes ensembles de données et de bases de code préexistantes, tend à estomper les distinctions entre les créations émanant de l'homme et celles émanant de la machine. Ce qui soulève une question fondamentale : qui peut être considéré comme le créateur du code généré par l'IA et, par conséquent, comme le détenteur des droits d'auteur associés ?
- Les développeurs de logiciels s'appuient traditionnellement sur la protection des droits d'auteur pour protéger leurs créations. En Estonie, le code source d'un programme informatique est protégé par la loi sur le droit d'auteur, car il est considéré comme une œuvre d'auteur, au même titre que les œuvres littéraires. Le droit d'auteur confère des droits exclusifs aux créateurs, tels que le droit de reproduction, de distribution et de représentation de l'œuvre, ainsi que le droit de création d'œuvres dérivées. Grâce à son droit d'auteur, l'auteur d'un programme informatique peut ainsi interdire l'utilisation, la reproduction ou la distribution non autorisée de son code source par d'autres personnes.

Droits d'auteur sur le code généré par l'IA

- Lorsqu'une personne physique écrit une ligne de code, elle canalise sa liberté créative et intellectuelle pour créer un code source cohérent et exploitable. En vertu des lois sur le droit d'auteur en vigueur dans la plupart des pays, la qualité d'auteur, qui permet de bénéficier de la protection du droit d'auteur, n'est attribuée qu'aux seules personnes physiques, à l'exclusion des machines ou des systèmes d'IA. L'idée sous-jacente est que la créativité est l'apanage de l'être humain : seuls les humains peuvent être créatifs, contrairement à l'IA, qui fonctionne à l'aide d'algorithmes et est dénuée de créativité. Par conséquent, contrairement au code créé par l'homme, le code généré par l'IA ne peut bénéficier de la protection du droit d'auteur. Dès lors, comment attribuer la paternité d'un code généré par l'IA en cas d'absence d'intervention humaine dans le processus créatif ?

Paternité et utilisation d'outils d'IA pour générer du code

- Prenons pour exemple les outils GPT d'OpenAI ou Copilot de GitHub, où l'utilisateur saisit une invite et reçoit en réponse un morceau de code source. Dans

cette invite, l'utilisateur n'entre qu'une description générale ou une idée du résultat attendu. Or, contrairement aux œuvres, les idées sont abstraites et ne sont pas protégeables par le droit d'auteur. On considère donc que l'invite saisie par l'utilisateur n'est pas protégeable par le droit d'auteur et que le code source qui en résulte ne l'est pas non plus, car l'utilisateur n'exerce pas de contrôle sur le ce code source : en d'autres termes, l'utilisateur ne fait qu'exprimer son idée. Dans cette logique, et même s'il faut toutefois prendre en compte le fait que le résultat obtenu dépendra de la manière dont le modèle d'IA est entraîné, ni l'utilisateur, ni OpenAI, ni GitHub n'a de contrôle créatif direct sur le code généré par l'IA. Résultat des courses, le code est sans auteur et n'est pas protégeable par le droit d'auteur.

Intégration de code généré par l'IA dans des projets existants

- Dans le cas où le code généré par l'IA est ensuite intégré dans une base de code plus large sur laquelle le créateur du projet exerce sa liberté de création, le code source est alors protégé par le droit d'auteur dans son ensemble. Les utilisateurs de générateurs de code basé sur l'IA doivent cependant faire preuve de prudence, car n'utiliser que des extraits de code n'exclut pas totalement les risques de violation du droit d'auteur, puisque dans certains cas, le code fourni par le générateur d'IA est déjà protégé par le droit d'auteur.

Un code généré par l'IA peut-il correspondre à un code préexistant ?

- Le droit d'auteur confère à l'auteur un droit exclusif sur sa création et lui permet d'interdire à d'autres personnes d'utiliser son œuvre. Toute utilisation non autorisée d'œuvres protégées constitue une atteinte aux droits de l'auteur. Force est de constater que les modèles d'IA sont entraînés sur de vastes ensembles de données, y compris des documents protégés par le droit d'auteur, et qu'il existe bel et bien un risque que le code généré par l'IA ressemble à un code protégé par le droit d'auteur ou le reproduise sans autorisation explicite. Si tel est le cas, les utilisateurs du code généré par l'IA s'exposent à des poursuites intentées par les créateurs originaux pour violation de leur droit d'auteur.

Utilisation du code généré par l'IA et licence

- Il arrive parfois que les auteurs du code source déposent leur code sur GitHub et l'accompagnent d'une licence GPLv3 contaminante. Comme certains modèles d'IA sont entraînés sur des codes déposés sur GitHub et un générateur basé sur l'IA peut donc produire un code identique à du code existant. Bien que le code soit open source et que sa copie soit autorisée, la licence GPLv3 stipule que l'utilisateur doit également publier le programme entièrement sous la licence GPLv3. A défaut, tout utilisateur qui ne joint pas la licence GPLv3 au programme risque de se voir rappeler à l'ordre.

Comment réduire le risque de violation des droits d'auteur ?

- Pour limiter les risques d'atteinte aux droits d'auteur, les développeurs doivent impérativement être vigilants quant aux données utilisées pour entraîner les modèles d'IA. Il est indispensable de s'assurer que les ensembles de données sont soigneusement sélectionnés, et ne contiennent pas de documents protégés par le droit d'auteur sans posséder les autorisations ou licences adéquates.

Malheureusement, les fournisseurs de générateurs basés sur l'IA n'ont pas mis en place de mécanismes robustes pour identifier et exclure les contenus protégés par le droit d'auteur lors de la génération du code. Certains outils, comme Copilot, disposent toutefois d'une option qui permet de vérifier que le code généré au regard du code contenu dans les référentiels publics, afin de s'assurer que Copilot ne propose pas de code qui correspond au code d'un dépôt existant. Il est fortement conseillé aux utilisateurs d'activer cette option pour réduire les risques de violation.

Protection des données personnelles et utilisation de codes générés par l'IA

- Même en étant vigilant, le risque de transmettre de données à caractère personnel ou confidentiel lors de l'utilisation des services de générateurs basés sur l'IA ne peut être totalement exclu. Lorsque les développeurs utilisent des services d'IA tiers, ils communiquent bien souvent des quantités importantes d'informations sensibles, telles que des algorithmes propriétaires ou des données d'utilisateur. Cette pratique présente un risque de violation des données ou d'accès non autorisé, susceptible de compromettre la sécurité de l'ensemble du processus de développement du logiciel.
- Pour gérer cette problématique, les développeurs sont invités à évaluer soigneusement les fournisseurs de services d'IA avec lesquels ils contractent, et veiller à ce que des mesures adéquates de protection des données sont en place. Les contrats et les accords conclus avec les fournisseurs de services d'IA doivent clairement définir les modalités d'utilisation des données et les protocoles de sécurité mis en œuvre afin de protéger les informations confidentielles.

Conclusion

- L'utilisation croissante du code généré par l'IA soulève des questions complexes en matière de droit d'auteur auxquelles sont confrontés les développeurs de logiciels. L'IA faisant de plus en plus partie intégrante du processus de développement, il devient essentiel de clarifier le régime du droit d'auteur attaché au code généré par l'IA. Dans ce contexte, les développeurs doivent faire preuve de prudence et gérer en amont les risques de contrefaçon potentiels. L'utilisation responsable de ces outils implique également de bien maîtriser toute transmission de données personnelles ou confidentielles aux fournisseurs de services d'IA afin de protéger les développeurs et la sécurité des données.

TOOMAS SEPPEL

[estonia@
lexing.network](mailto:estonia@lexing.network)



Copyright and privacy implications of using artificial intelligence to generate code

- Since the topic of artificial intelligence (AI) skyrocketed in early 2023 and became entrenched in the general public, the average programmer has probably been bombarded with articles and social media posts about using AI as a tool to write code. Supposedly, using AI to generate code significantly expedites software development processes and enhances efficiency.
- However, certain caveats come with the advent of tools that can generate AI-generated code. AI can autonomously produce code based on vast datasets and preexisting codebases, blurring the lines between human and machine creativity. This raises the fundamental question: Who can be considered the creator of AI-generated code and, thus, the holder of copyrights?
- Software developers have long relied on copyright protection to safeguard their creations. The source code of a program is protected under the Copyright Act (CA) of Estonia as a work of authorship, akin to literary works. Copyright grants exclusive rights to the creators, including the right to reproduce, distribute, and display the work, as well as the right to create derivative works. Copyright enables the author of a computer program to prevent the unauthorised use, replication, or distribution of its source code by other persons.

Copyright of AI-generated code

- If a person writes a line of code, they channel their creative and intellectual freedom to form coherent and usable source code. In fact, under existing copyright laws in most jurisdictions, copyright protection is extended to human authors, not to machines or AI systems. The latter is because of the premonition that only humans can be creative, while AI operates by algorithms and cannot exercise creativity. As a result, AI-generated code does not qualify for copyright protection like human-created code. The lack of human involvement in the creative process makes attributing authorship to AI-generated code challenging.

Authorship and using AI tools to generate code

- This is especially relevant with tools like OpenAI's GPT and GitHub's Copilot, where the user enters a prompt and receives a piece of source code. The user only enters a general description or idea of the expected result as the prompt. Ideas, unlike works, are more abstract and not copyrightable under the CA. It is therefore regarded that the prompt the user enters is not copyrightable. Because of the latter, the resulting source code is not copyrightable, as the user does not hold control over the resulting source code – the user only expresses their idea. Still, the result is governed by how the AI model is trained. Neither the user nor OpenAI or GitHub have direct creative control over the code that the AI generates, and the code is without an author and not copyrightable.

Including AI-generated code in existing projects

- If the AI-generated code is integrated into a larger codebase where the creator of the project exercises creative freedom, then the source code is protected under the CA as a whole. Users of AI code generators have to tread carefully, though, because using the code snippets does not entirely exclude them from the possibility of committing copyright infringement. In some cases, the code given by the AI generator is already protected by copyright.

Can AI-generated code match already existing code?

- Copyright gives the author an exclusive right over their creation, and they can refrain other people from using the work. A person who unlawfully uses works protected by copyright infringes the author's rights. As AI models are trained on vast datasets, including copyrighted materials, there is a risk that the AI-generated code may reproduce or resemble copyrighted code without explicit authorisation. This opens up the possibility of copyright infringement claims by the original creators against users of AI-generated code.

Using AI-generated code and licensing issues

- In some cases, source code authors have uploaded their code to GitHub and attached a GPLv3 licence to the source code. Some AI models are trained on GitHub code repositories. The AI generator may output code identical to existing code. Although the code is open source and can be copied, the GPLv3 license states that the user must also publish the program entirely under the GPLv3 license. In this case, the user risks receiving a copyright claim if they do not attach the GPLv3 license to the program.

How to mitigate the risk of infringing copyrights

- To mitigate potential copyright issues, developers must be vigilant about the data used to train AI models. They should ensure that the datasets are carefully curated, avoiding copyrighted materials without proper permissions or licenses. Unfortunately, AI generator service providers have not implemented robust mechanisms to identify and exclude copyrighted content during code generation. Some tools, like Copilot, have a toggle that checks the output against code found in public repositories, Copilot does not offer you code that matches with code from an existing repository. A user should switch on this toggle to minimise the risk of infringement.

Privacy concerns about using AI-generated code

- However, even with diligent efforts, transmitting personal or confidential data to AI generator service providers may introduce privacy and security concerns. When developers utilise third-party AI services, they often share substantial amounts of sensitive information, such as proprietary algorithms or user data. This practice poses the risk of data breaches or unauthorised access, potentially compromising the security of the entire software development process.

- To address these concerns, developers should carefully evaluate the AI service providers they engage with, ensuring that adequate data protection measures are

in place. Contracts and agreements with AI service providers should clearly outline data usage and security protocols to safeguard confidential information.

Conclusion

- The rise of AI-generated code presents intriguing copyright implications for software developers. As AI increasingly becomes an integral part of the development process, clarifying the copyright status of AI-generated code becomes vital. While AI systems lack copyright protection, developers must navigate the legal landscape carefully and proactively to avoid potential infringement issues. Moreover, the responsible use and transmission of personal or confidential data to AI service providers must be managed with utmost care to protect both the developers' interests and the security of the data itself.

TOOMAS SEPPEL

[estonia@
lexing.network](mailto:estonia@lexing.network)



IA médicale :

les lois américaines vont-elles aider ou entraver cette technologie émergente ?

- En 2011, Watson, le superordinateur d'IBM, a fait une entrée fracassante dans l'arène médicale en ingurgitant toutes les bases de données existantes concernant les dossiers médicaux électroniques (DME) ainsi que des tonnes de littérature médicale. Du fait de ses excellents résultats dans la reconnaissance d'objets au sein des big data, Watson a fait l'objet d'un battage médiatique considérable, symbolisant à lui seul les immenses avancées espérées de l'IA dans le domaine médical. Las ! Watson n'a pas été à la hauteur des espérances et, en 2017, les centres médicaux américains d'élite, le M.D. Anderson Cancer Center et le Sloan Kettering Medical Center, ont stoppé leur collaboration avec IBM concernant Watson. **(1)** Quelles sont les raisons de cet échec ? Ont notamment été avancées l'incompatibilité du superordinateur Watson avec de nombreux systèmes de DME hospitaliers existants, la nature fragmentée de ces dossiers, l'absence de données suffisantes en source ouverte, l'incapacité à mettre à jour en permanence les données des patients dans les systèmes de DME statiques, ou encore l'incapacité des systèmes de DME à intégrer pleinement toutes les données de DME des patients avec les données issues des applications des smartphones, des résultats des tests génétiques et d'autres images diagnostiques.
- Depuis, la pandémie de covid-19 a mis à rude épreuve les systèmes de soins de santé du monde entier et a contraint 93 % des organismes de soins de santé à réagir en accélérant leur transition numérique. **(2)** De ce fait, et grâce aux progrès technologiques accomplis entre temps, certains des problèmes techniques antérieurs mentionnés plus haut ont désormais été résolus, ce qui permet potentiellement aux systèmes d'IA d'être universellement compatibles. Aujourd'hui, les technologies de fusion de données font qu'il est possible de mettre à jour et de rassembler en continu des données aussi disparates. Aux États-Unis, les DME sont principalement encadrés par deux lois, le « Health Insurance Portability and Accountability Act » (HIPAA) et le « Health Information Technology for Economic and Clinical Health Act » (HITECH Act). **(3)** Toutefois, aucune de ces deux lois n'a encouragé, ni encore moins exigé, la standardisation des DME, ce qui fait que le traitement par un système d'IA de gros volumes de données de santé provenant de plusieurs fournisseurs reste difficile. Un autre texte, le « 21st Century Cures » Act (Cures Act) **(4)** contient bien, lui, une disposition exigeant l'interopérabilité des DME afin de permettre un échange normalisé des données de santé. Les prestataires de soins de santé qui ne se conforment pas à cette loi risquent de ne plus pouvoir participer à Medicare (la couverture santé universelle du gouvernement américain pour les citoyens de plus de 65 ans), et la perte de revenus qui en découlerait serait dévastatrice pour la plupart des prestataires et des hôpitaux. Or, alors que la date limite pour la standardisation des DME, fixée par le « Cures Act » à la fin de l'année 2022, est désormais dépassée, aucune mesure d'application stricte n'a encore été prise.

(1) *MD Anderson Benches IBM Watson in Setback for Artificial Intelligence in Medicine* Herper, Matthew (Feb 19 2017) Forbes; *How IBM's Watson Went From the Future of Health Care to Sold Off for Parts*, O'Leary Lizzie (Jan 31 2022) <https://www.forbes.com/sites/matthewherper/2017/02/19/md-anderson-benches-ibm-watson-in-setback-for-artificial-intelligence-in-medicine/?sh=290cbeba3774> viewed September 18, 2025

(2) *Why automation is the best medicine for the healthcare industry*, Moorjani, Gautam MOORJANI, (JAN 22, 2023) <https://www.todaysmedicaldevelopments.com/news/automation-best-medicine-healthcare-industry/> viewed September 18, 2023

(3) Pub. L. 104-191. Stat. 1936. and [Public Law 111-5](#)

(4) Public Law 114 - 255

▪ Quoi qu'il en soit, l'absence de standardisation des DME n'empêche pas le dynamisme des activités de recherche et développement en matière d'IA dans tous les domaines médicaux, de la prévention des accidents vasculaires cérébraux à la détection précoce du cancer. En effet, pas un mois ne se passe sans que la presse se fasse écho d'avancées révolutionnaires dans le domaine de l'IA médicale. Par exemple, des chercheurs du MIT et des médecins du Massachusetts General Hospital ont mis au point un modèle d'IA capable de prédire de manière fiable le risque pour un individu de développer un cancer du poumon. **(5)** Plusieurs algorithmes prédictifs permettent également désormais de prévoir le risque d'accident vasculaire cérébral. À l'aide d'un logiciel de reconnaissance vocale, l'IA diagnostique des pathologies telles que la maladie de Parkinson et les accidents vasculaires cérébraux en analysant les changements dans la voix d'un patient. **(6)** Grâce à des capacités de ciblage accrues, l'IA révolutionne les essais cliniques, améliore les IRM et les tomodensitogrammes, crée de nouveaux vaccins à ARN messenger et utilise le séquençage génétique pour mettre au point des thérapies innovantes pour les maladies courantes et rares.

▪ En outre, l'IA peut aider les entreprises pharmaceutiques à lancer leurs médicaments plus rapidement sur le marché, car l'IA est capable non seulement de séquencer des gènes, de prédire l'efficacité et les effets secondaires des médicaments, mais également de gérer les quantités astronomiques de documents et de données qui accompagnent nécessairement tout produit pharmaceutique. L'IA peut également faciliter la création de nouveaux anticorps thérapeutiques par le biais d'une simulation informatique (« in silico »), ce qui peut potentiellement réduire de plus de moitié le temps nécessaire à l'entrée de nouveaux candidats médicaments dans la phase d'essai clinique, tout en augmentant leur probabilité de succès clinique. La création d'anticorps in silico à l'aide de l'IA générative représente une avancée industrielle majeure vers la conception d'anticorps entièrement biosynthétisés et la mise au point de traitements révolutionnaires pour un grand nombre de patients. Et tout cela, en cliquant simplement sur un bouton.

▪ La difficulté consiste maintenant à faire sortir des laboratoires ces incroyables réalisations de l'IA médicale, et à les faire passer du domaine de la recherche médicale à celui de la médecine grand public, afin que les patients puissent bénéficier au quotidien de cette technologie. En tout état de cause, quelle que soit la rapidité des progrès de la technologie, sa mise en œuvre au bénéfice de tous ne sera pas possible sans l'aide du législateur.

▪ L'évaluation des risques liés à l'IA médicale n'en est qu'à ses débuts. Les caractéristiques uniques de l'IA promettent des avancées révolutionnaires dans le secteur de la santé, mais posent également des défis considérables aux régulateurs. Il existe notamment des inquiétudes sur le fait que l'utilisation de IA dans les soins de santé affecte les relations patient-médecin, exacerbe les préjugés sociétaux, financiers et raciaux existants et porte atteinte aux droits des personnes au respect de leur vie privée.

▪ Par exemple, malgré les progrès réalisés dans le domaine de l'imitation du langage naturel, qui donnent l'impression séduisante que l'IA « comprend » tout, il est nécessaire de rappeler que l'IA n'est pas un être sensible, n'éprouve pas de

(5) *MIT researchers develop an AI model that can detect future lung cancer risk* Ouyang, Alex (Jan 20, 2023) MIT News.

(6) *Artificial intelligence could soon diagnose illness based on the sound of your voice*, Acosta, Carmen (Oct 10, 2022) <https://www.npr.org/2022/10/10/1127181418/ai-app-voice-diagnose-disease> viewed September 18, 2023.

sentiments, et ne comprend pas la portée des mots. Par conséquent, l'IA et jugement clinique ne font pas bon ménage. C'est pourquoi, plutôt que de remplacer les médecins, il serait plus adapté d'utiliser l'IA comme un outil permettant de donner un deuxième avis, auquel les médecins pourraient recourir à leur discrétion, ainsi que comme un outil d'aide pour les professionnels de santé qui peuvent tirer profit de ses capacités à automatiser des tâches répétitives. En outre, l'opacité du processus d'apprentissage en profondeur de l'IA ne permet pas aux humains de bien comprendre comment les algorithmes parviennent à leurs conclusions, et il est donc difficile de détecter les erreurs présentes dans le processus de prise de décision de l'IA.

▪ Alors qu'en Union européenne, la législation sur l'IA crée de nouvelles règles pour tous les algorithmes dans divers secteurs du marché en fonction du niveau de risque qu'ils peuvent poser, les États-Unis ont, quant à eux, adopté une approche différente. En grande partie à cause de la situation de blocage politique au sein du Congrès américain, qui rend presque impossible l'adoption de politiques générales, le président Joseph Biden a publié une directive de la Maison Blanche intitulée « Blueprint for an AI Bill of Rights ». (7) Cette déclaration des droits de l'IA aux États-Unis n'est pas d'une législation fédérale contraignante. En effet, ce texte ne fournit que des lignes directrices non contraignantes, que les organismes peuvent, volontairement, s'engager à respecter dans cinq domaines clés : l'existence de systèmes sûrs et efficaces, la mise en place de protections contre la discrimination algorithmique, la protection des données, la fourniture d'informations et d'explications, et la possibilité d'alternatives humaines, de réexamen et de recours. L'objectif de cette déclaration des droits est de créer des principes directeurs généraux pour guider les agences du gouvernement fédéral américain lorsqu'elles promulguent des réglementations dans leur domaine respectif, à elles ensuite de choisir les modalités de mise en œuvre. En conséquence, il peut exister des chevauchements et des incohérences entre les réglementations des différentes agences gouvernementales. En outre, en cas de changement d'administration lors de l'élection présidentielle américaine de 2024, ces principes directeurs, et les règles des agences de régulation prises sur cette base, pourraient être radicalement modifiés, voire entièrement supprimés.

▪ En tout état de cause, les dispositions de la déclaration des droits de l'IA ne suffisent pas à encadrer les dispositifs médicaux américains de manière adéquate. De manière générale, il est difficile pour les lois actuelles sur les dispositifs médicaux d'aborder de manière adéquate les problèmes potentiellement soulevés par les dispositifs médicaux intégrant de l'IA. Les algorithmes d'IA sont capables d'« apprendre » de leur expérience et d'améliorer leurs performances au fil du temps, le dispositif médical va donc lui-même s'adapter et changer au rythme de ces évolutions, ce qui nécessiterait, dès lors, une surveillance dudit dispositif qui s'étendrait au-delà de son approbation initiale. Or, l'agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) contrôle traditionnellement les dispositifs médicaux selon un système dit de « voie de précommercialisation appropriée », que l'agence reconnaît elle-même comme inadaptée aux technologies adaptatives telles que l'IA. Une possibilité serait de soumettre ces technologies à un examen préalable à la mise sur le marché, à l'instar de l'approche actuellement appliquée en matière de modifications

(7) *Blueprint for an AI Bill of Rights* (October 2022) <https://www.whitehouse.gov/ostp/ai-bill-of-rights/> viewed September 18, 2023

logicielles. Partant du constat de la nécessité d'une plus grande surveillance des dispositifs médicaux intégrant de l'IA, la FDA a publié, en septembre 2022, de nouvelles orientations prévoyant que certains outils d'IA allaient être qualifiés de dispositifs médicaux et être réglementés en tant que tels dans le cadre de la surveillance exercée par l'agence sur les logiciels d'aide à la décision clinique (CDS). Les outils d'IA qui seront désormais réglementés en tant que dispositifs médicaux comprennent notamment des dispositifs permettant de prédire la septicémie, d'identifier la détérioration de l'état des patients, de prévoir les hospitalisations pour insuffisance cardiaque et de signaler les patients susceptibles d'être dépendants aux opioïdes. **(8)**

- Avec un peu d'optimisme, on peut espérer que des changements majeurs se préparent dans la réglementation américaine de l'IA. En septembre 2023, les géants américains de la haute technologie ont rencontré la majorité des sénateurs américains pour discuter de la nécessaire réglementation de l'IA aux États-Unis., Aucune décision n'a été prise lors de ces échanges, mais différentes thématiques ont pu être abordées, dont la création d'un nouvel organisme indépendant de surveillance de l'IA et l'établissement d'un protocole d'octroi de licences pour le développement de l'IA. Il a également été question de mettre en place un régime de responsabilité permettant aux personnes physiques de poursuivre les entreprises en dommages et intérêts pour les préjudices causés par les IA défectueuses. Même si la situation fragmentée de politique américaine actuelle rend toute prévision impossible, un projet de loi sur l'IA pourrait être présenté au début de l'année 2024.

(8) *Clinical Decision Support Software Guidance for Industry and Food and Drug Administration Staff Document* issued on September 28, 2022. <https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/clinical-decision-support-software> viewed September 18, 2023

JANICE F. MULLIGAN

usa@lexing.network



Medical AI: Will U.S. Laws Help or Hinder This Emerging Technology?

- Because it excelled at pattern recognition in big data, in 2011, Watson entered the medical arena by digesting existing databases of electronic health records (EHR) and troves of medical literature. Despite receiving high grades for marketing claims extolling the virtues of AI in health care, by 2017, Watson was expelled from elite U.S. medical centers such as M.D. Anderson Cancer Center and Sloan Kettering Medical Center. **(1)** Reasons for AI's failure included the incompatibility of the Watson supercomputer with many existing hospital EHR systems; the fragmented nature of records; the lack of sufficient open-source data; the inability to constantly update patient data in static EHR systems; and the failure of EHR systems to fully integrate all patient EHR data with smartphone app data, genetic test results and other diagnostic images.
- The pandemic took its toll on global health care systems and forced 93% of health care organizations to respond by accelerating their digitalization plans. **(2)** Coupled with advances in technology, some of these earlier technical AI problems have been addressed, allowing AI systems to have the potential to be universally compatible. Fusion technology is now capable of continuously updating and collating such disparate data. EHR are regulated in the United States primarily by the Health Insurance Portability and Accountability Act ("HIPAA") as well as the Health Information Technology for Economic and Clinical Health Act ("HITECH Act"). **(3)** However, neither of these two pieces of legislation encouraged, much less required, that EHR be standardized, making it difficult for an AI system to process big health data across multiple providers. All of that is hopefully about to change. The 21st Century Cures Act ("Cures Act") **(4)** requires interoperability, allowing for a standardized exchange of health data, by the end of 2022. Health Care providers that do not comply with this statute may become ineligible to participate in Medicare (the American government's universal health coverage for citizens over age 65) and the loss of this revenue would be devastating to most providers and hospitals. While the deadline for EHR standardization has passed, no aggressive enforcement has yet been initiated.
- While enforcement of EHR standardization may be lacking, AI research and development is robustly taking place across the board from stroke prevention to early cancer detection. Nary a month goes by without groundbreaking strides being reported in the advancement of medical AI. MIT researchers and physicians at Massachusetts General Hospital have developed an AI model that can reliably predict an individual's future lung cancer risk. **(5)** Multiple predictive algorithms now predict the risk of stroke. With the help of voice recognition software, AI is diagnosing medical conditions including Parkinson's Disease and strokes from a patient's speech pattern. **(6)** With enhanced targeting capabilities, AI is revolutionizing clinical trials, improving MRI and CT scans, creating new mRNA vaccines and using genetic sequencing to develop innovative therapies for common as well as rare disorders.

(1) *MD Anderson Benches IBM Watson in Setback for Artificial Intelligence in Medicine* Herper, Matthew (Feb 19 2017) Forbes; *How IBM's Watson Went From the Future of Health Care to Sold Off for Parts*, O'Leary Lizzie (Jan 31 2022)

<https://www.forbes.com/sites/matthewherper/2017/02/19/md-anderson-benches-ibm-watson-in-setback-for-artificial-intelligence-in-medicine/?sh=290cbeba3774> viewed September 18, 2025

(2) *Why automation is the best medicine for the healthcare industry*, Moorjani, Gautam MOORJANI, (JAN 22, 2023) <https://www.todaysmedicaldevelopments.com/news/automation-best-medicine-healthcare-industry/> viewed September 18, 2023

(3) Pub. L. 104-191. Stat. 1936. and [Public Law 111-5](#)

(4) Public Law 114 - 255

(5) *MIT researchers develop an AI model that can detect future lung cancer risk* Ouyang, Alex (Jan 20, 2023) MIT News.

(6) *Artificial intelligence could soon diagnose illness based on the sound of your voice*, Acosta, Carmen (Oct 10, 2022) <https://www.npr.org/2022/10/10/1127181418/ai-app-voice-diagnose-disease> viewed September 18, 2023.

- AI can assist pharmaceutical companies in getting medicines to market faster. In addition to gene-sequencing work, AI is being trained to predict drug efficacy and side effects, and to manage the vast amounts of documents and data that support any pharmaceutical product. Additionally, AI can assist to create new therapeutic antibodies via a computer simulation (“in silico”) which can potentially reduce the time it takes to get new drug candidates into the clinic by more than half, while also increasing their probability of success in the clinic. Creating antibodies in silico with generative AI represents a major industry breakthrough on the path to fully biosynthesized antibody designs and the goal of delivering breakthrough therapeutics for untold numbers of patients, all at the click of a button.
- One challenge now is moving these amazing medical AI accomplishments forward from the realm of research to mainstream medicine so that patients can routinely benefit from this technology. While the technology is quickly advancing, implementation at the individual patient level will not be possible without help from regulators.
- We are still in the early stages of assessing risks associated with medical AI. AI’s unique attributes promise groundbreaking advances in health care, but also present considerable challenges for regulators. There is concern that AI in health care will undermine patient-doctor relationships, exacerbate existing societal, financial, and racial biases and undermine individual privacy rights.
- Additionally, despite the progress in natural language mimicry that provides an alluring assumption that AI “understands” issues given its conversational responses, AI is not sentient and does not comprehend the import of words. As a result, clinical judgment is not well represented in AI. For this reason, rather than replacing doctors, AI is better used as a second opinion tool that doctors can implement at their discretion and help health professionals by fully automating repetitive tasks. Also, because humans often cannot visualize the ongoing deep AI learning process to fully understand how the algorithms arrives at its’ conclusions, it can be difficult for humans to detect errors within the AI decision-making process.
- While the EU AI Act creates new rules and standards for all algorithms across various market sectors based on a perceived risk level, the United States is taking a different approach. In large part because of Congressional gridlock that results in it being nearly impossible to enact any broad, general policies, U.S. President Joseph Biden issued a White House directive called the Blueprint for an AI Bill of Rights (“Bill of Rights”). **(7)** One of many potential problems with this U.S. AI Bill of Rights is that this is not binding federal legislation. The Bill of Rights provides only voluntary, nonbinding guidelines in five key areas: Safe and effective systems; algorithmic discrimination protections; data privacy; notice and explanation; and human alternatives, consideration, and fallback. The goal of this Bill of Rights is to create guidelines which various U.S. federal government agencies should follow when promulgating regulations in their agency’s respective area. In large part, these guidelines leave it to these many federal government agencies across the board to choose how to promulgate regulations consistent with these guidelines. This may have the unintended consequence of creating overlapping, inconsistent regulations between various government agencies. Additionally, if there is a

(7) *Blueprint for an AI Bill of Rights* (October 2022) <https://www.whitehouse.gov/ostp/ai-bill-of-rights/> viewed September 18, 2023

change in the administration in the 2024 presidential election, these guidelines, and the regulatory agencies' rules, may be scrapped entirely or dramatically changed.

- US medical devices require much more than what the U.S. AI Bill of Rights has to offer. From a regulatory perspective, it is difficult for traditional medical device laws to adequately address potential problems with such AI infused medical devices. Why? Because AI algorithms are capable of “learning” from experience and improving performance over time, the medical device itself adapts and changes, requiring potentially more oversight long after the device is initially approved. While the FDA traditionally reviews medical devices through an “appropriate premarket pathway,” the agency recognizes that this regulatory framework is not designed for adaptive technologies such as AI. Regulators noted that these technologies may require premarket review under the existing agency approach to software modifications. Acknowledging the need for greater oversight over AI driven medical devices, in September 2022 the FDA released new guidance providing that some AI tools should be regulated as medical devices as part of the agency’s oversight of clinical decision support (CDS) software. AI tools that will now be regulated as medical devices, include devices to predict sepsis, identify patient deterioration, forecast heart failure hospitalizations, and flag patients who may be addicted to opioids, among others. **(8)**

- At the risk of being overly optimistic, there is hope that groundbreaking changes are afoot in the U.S. regulation of all AI. In September 2023, US titans of high tech met with the majority of US senators to discuss needed US AI regulation. While no decisions were made, key topics included setting up a new independent AI oversight body and establishing licensing protocol for AI development. Also discussed was regulation of liability allowing individuals to sue companies for damages for harm caused by AI errors. While difficult to predict because of the divisiveness in American politics, a draft AI bill may be introduced in early 2024.

(8) *Clinical Decision Support Software Guidance for Industry and Food and Drug Administration Staff Document* issued on September 28, 2022. <https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/clinical-decision-support-software> viewed September 18, 2023

JANICE F. MULLIGAN

usa@lexing.network



Questions juridiques liées à l'utilisation d'applications d'IA générative

- L'intelligence artificielle générative peut trouver application dans d'innombrables domaines et secteurs. Elle s'appuie sur des modèles d'IA, tels que les réseaux antagonistes génératifs (GAN) et les réseaux de neurones récurrents (RNN), pour créer un contenu qu'il est souvent impossible de distinguer d'un contenu généré par l'homme. Par exemple, l'IA générative est utilisée pour des finalités aussi diverses que la génération de textes (création de contenu ou de code), d'images (création d'œuvres d'art, manipulation d'images via des trucages vidéo ultraréalistes, traduction d'image à image), d'audio (composition musicale, synthèse vocale), la conception de jeux, la recherche médicale et scientifique, ou encore la simulation et l'entraînement de véhicules autonomes, de robots, de systèmes d'IA. **(1)**
- En fonction de l'industrie et du domaine dans lequel elles sont déployées, différentes branches du droit sont susceptibles de s'appliquer aux applications d'IA générative. Tel est le cas, notamment, du droit sur la protection des données : pour générer du contenu, il est nécessaire de traiter de vastes ensembles de données, qui incluent bien souvent des informations à caractère personnel. Or, le traitement de ces données peut enfreindre les dispositions de la législation sur la protection de la vie privée et des données personnelles. C'est également le cas du droit de la propriété intellectuelle, car la détermination de l'originalité et de la propriété du contenu généré par l'IA est une question complexe, qui pourrait bien remettre en question certains concepts traditionnels que l'on croyait fermement ancrés. Les tribunaux ont, d'ailleurs, d'ores et déjà été saisis de litiges **(2)**.
- L'utilisation de l'IA générative pour produire des infox (*fake news*), des trucages vidéo ultra-réalistes (*deepfakes*) ou des contenus diffamatoires donne déjà lieu à des actions en justice. Plus globalement, l'IA générative, que celle-ci soit utilisée avec des intentions malveillantes ou non, représente une réelle menace pour les sociétés démocratiques. En effet, lorsque les données d'entraînement sur lesquelles reposent les applications d'IA sont inextricablement liés à des biais, elles peuvent aboutir, par exemple, à la création de contenus discriminatoires ou contraires à l'éthique **(3)**.
- Pour toutes ces raisons, les applications de l'IA vont être encadrées par de nouvelles mesures législatives, et notamment au niveau européen avec le très attendu règlement sur l'IA **(4)** et la directive sur la responsabilité en matière d'IA **(5)**. Une fois en place, ces textes imposeront de nouvelles exigences de conformité, et instaureront un régime de responsabilité pour les développeurs et les utilisateurs de l'IA, accompagnés de sanctions adaptées.

(1) K. Terzidou, "Generative AI for the Legal Profession: Facing the Implications of the Use of ChatGPT through an Intradisciplinary Approach", 8 septembre 2023

(2) D. Vondle, D. Lee, "Generative AI and Recent Copyright Developments", 26 juillet 2023

(3) J. Craven, A. Reiss, "Friend or Foe? Legal Risks Arising From ChatGPT and Other Generative AI Software", JD Supra, 29 juin 2023

(4) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'union

(5) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA)

GEORGE A. BALLAS
&
NIKOLAOS PAPADOPOULOS

[greece@
lexing.network](mailto:greece@lexing.network)



Legal implications of the use of generative Artificial Intelligence applications

- This is a high-level analysis of the legal implications of the use of generative Artificial Intelligence applications. We aim to identify the basic elements of the generative AI applications currently in use, and potential legal issues and controversies.
- Generative AI applications have a wide range of uses across various industries and fields. These applications leverage AI models, such as Generative Adversarial Networks (GANs) and Recurrent Neural Networks (RNNs), to create content that is often indistinguishable from human-generated content. Generative AI is used, amongst other, for text generation, such as content creation or coding, for image generation and manipulation, creating art or deepfakes or image-to-image translation, for audio generation, such as music composition and voice synthesis, for video generation, for game design, even for medical and scientific research or simulation and training for autonomous vehicles, robots, AI systems **(1)**.
- Diverse legal frameworks come into play to regulate such generative AI applications, depending on the industry and field of their deployment. One core legal implication derives from the necessity to process large datasets, often including personal information, to generate content. The processing of such data may infringe privacy and data protection legislation provisions. Further, determining the originality and ownership of AI generated content is not straightforward and may challenge long standing views from an intellectual property law perspective, resulting in legal disputes **(2)**.
- The use of generative AI to generate fake news, deepfakes, defamatory material is already leading to legal actions for libel or slander, whilst posing real threats to democratic societies. This is the case not only when the AI apps are deployed with malicious intent, but also when biases are inextricably linked in training datasets, leading to discriminatory or unethical content as a by-product, potentially infringing anti-discrimination and equal opportunity laws **(3)**.
- Finally, the above-described AI applications may be subject to novel legislative actions, such as the much-awaited AI Act **(4)** and the AI Liability Directive **(5)**. When in place, these legislation initiatives will impose new compliance requirements and potential legal consequences for non-compliance, and also create a new legal framework to assign responsibility to AI developers and users adequately.

(1) K. Terzidou, “Generative AI for the Legal Profession: Facing the Implications of the Use of ChatGPT through an Intradisciplinary Approach”, September 8, 2023

(2) D. Vondle, D. Lee, “Generative AI and Recent Copyright Developments”, July 26, 2023

(3) J. Craven, A. Reiss, “Friend or Foe? Legal Risks Arising From ChatGPT and Other Generative AI Software”, JD Supra, June 29, 2023

(4) Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council laying down harmonized rules on artificial intelligence (AI Act) and amending certain union legislative acts

(5) Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on adapting noncontractual civil liability rules to artificial intelligence (AI liability directive)

GEORGE A. BALLAS
&
NIKOLAOS PAPADOPOULOS

[greece@
lexing.network](mailto:greece@lexing.network)



Analyse d'impact relative à l'IA : guide pratique pour les entreprises

- L'IA étant de plus en plus populaire auprès des entreprises et intégrée dans les applications métiers, il devient essentiel de réaliser des analyses d'impact avant l'adoption de technologies basées sur l'IA. La réalisation de ces analyses peut être obligatoire du fait d'une disposition légale, ou bien mise en place de manière volontaire à titre de mesure de prudence et de sensibilisation à la gestion des risques. Le présent article présente les principes clés qui s'appliquent à ces analyses d'impact.
- **Pourquoi ?** Il existe de multiples raisons pour réaliser une analyse d'impact relative à l'IA, au premier rang desquelles l'évaluation des risques et la planification de la conception.
- Tout d'abord, une analyse d'impact relative à l'IA fournit un cadre permettant aux organisations d'identifier les différents risques et impacts potentiellement liés à l'adoption des technologies de l'IA. Le but n'est pas d'éliminer les risques (ce qui pourrait s'avérer impossible), mais plutôt de mettre en balance les risques et les avantages de la technologie d'IA envisagée avec les objectifs commerciaux attendus grâce à elle. C'est pourquoi, bien souvent, l'analyse d'impact conduit à l'adoption de la technologie envisagée (ou d'une technologie similaire) sous réserve d'aménagements consistant en la prise de mesures d'adaptation, de personnalisation ou d'analyse des risques associés.
- Comme il n'existe pas de modèle unique pour l'application de l'IA, une analyse d'impact relative à l'IA est utile pour définir les exigences spécifiques pour la mise en œuvre et le déploiement de cette technologie, ainsi que les caractéristiques spécifiques des politiques et lignes directrices associées à son usage et son fonctionnement.
- **Quand ?** Une analyse d'impact relative à l'IA doit être réalisée dès qu'un projet commercial crédible est envisagé en vue d'introduire des technologies d'IA, à titre principal ou secondaire, au sein de l'entreprise dans le cadre :
 - des activités générales de l'entreprise ;
 - d'une nouvelle activité commerciale ;
 - de l'ouverture d'un nouveau bureau national ou étranger ;
 - puis, par la suite, après adoption de la technologie, lors d'examen de suivi systématiques.
- La première analyse d'impact doit être réalisée avant de prendre la décision finale d'introduire la technologie et avant l'adoption des politiques et lignes directrices associées. En effet, l'objectif de l'analyse d'impact étant de servir de base pour ces éléments, elle doit naturellement être réalisée en amont de ceux-ci. A défaut, si l'analyse d'impact est conduite a posteriori, elle perd de sa raison d'être et les avantages qui peuvent en être tirés s'en verraient considérablement réduits. En outre, les entreprises devraient procéder à un suivi de l'analyse

d'impact tout au long des différentes étapes du cycle d'utilisation de l'application d'IA.

▪ **Comment ?** Une analyse d'impact relative à l'IA met en place un cadre d'investigation permettant de recueillir des informations, d'identifier et de quantifier des bénéfices et des risques, et de formuler des recommandations visant à réduire les risques potentiels tout en préservant les avantages offerts.

- enquête : la phase d'investigation consiste à élaborer un questionnaire ou un formulaire à l'attention des équipes juridiques, de conformité, des équipes techniques et la direction de l'entreprise afin de recueillir des documents et des informations qui constitueront la base factuelle de l'analyse.
- analyse des bénéfices et des risques : cette étape comporte deux volets. Premièrement, les risques et les bénéfices de la technologie d'IA proposée sont identifiés et décrits aussi objectivement que possible. Les risques, en particulier, ne doivent pas être limités aux risques purement internes à l'entreprise. Deuxièmement, les risques et les bénéfices doivent être pondérés et classés afin d'établir un socle d'évaluation de leur importance et de leur gravité. Même si cette évaluation est intrinsèquement subjective, elle va permettre de constituer un référentiel pour la formulation de recommandations.
- recommandations : le rapport se terminera par des recommandations. Il convient de veiller à ce que celles-ci soient pratiques. Par exemple, il peut être recommandé d'éliminer ou d'atténuer certains problèmes via des mesures de conception technique ou de personnalisation. Si un problème revêt une importance capitale et présente un risque sérieux ou grave qui ne peut être atténué ou éliminé, la recommandation doit être de rejeter l'adoption de la technologie d'IA envisagée.

▪ **Qui ?** De nombreuses entreprises ont déjà mis en place des équipes transversales chargées d'examiner les questions soulevées par l'IA. Dans ce cas, la personne à la tête de cette équipe sera naturellement en charge de piloter l'analyse d'impact relative à l'IA. Si aucune équipe de ce genre n'est présente au sein de l'entreprise, alors la personne qui sera désignée pour conduire l'analyse doit posséder suffisamment d'ancienneté et d'expérience pour mener à bien cette mission. Une expérience dans la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données est un plus, même s'il faut garder à l'esprit que ces deux types d'analyse d'impact sont différentes, tant par leurs objet que par leurs exigences.

▪ Il faut, bien évidemment, que la personne chargée de l'analyse d'impact soit dûment habilitée à cette fin par la direction générale (idéalement, le conseil d'administration) assurer de s'assurer de la coopération de l'ensemble des métiers de l'entreprise, de remplir sereinement ses missions et d'élaborer son rapport sans rencontrer d'entraves ou d'obstacle.

▪ **Quoi ?** Les thématiques clés à aborder dans le cadre d'une analyse d'impact relative à l'IA sont les suivantes :

- finalité : avant d'adopter des applications d'IA, les entreprises doivent, avant toute chose, identifier précisément leurs besoins et leurs objectifs spécifiques. Il est important de fixer des objectifs mesurables en termes de réussite du projet d'IA. La technologie proposée permettra-t-elle d'améliorer l'efficacité opérationnelle ou de réduire les coûts de l'entreprise ? Les avantages escomptés sont-ils suffisamment importants pour compenser les risques potentiels ? En bref, il faut savoir pourquoi et comment utiliser l'IA.
- sécurité et fiabilité : l'analyse d'impact doit permettre de déterminer si l'application d'IA remplira les fonctions prévues sans nuire aux utilisateurs, aux organisations et à l'environnement. L'analyse d'impact doit passer en revue les processus de contrôle et de gestion de l'intégrité et de la qualité des données utilisées pour développer les applications d'IA. Il convient également d'évaluer le contrôle humain exercé sur la prise de décision en matière d'IA afin de s'assurer que l'utilisation de l'application d'IA aboutit aux résultats souhaités. Doivent également être intégrés à l'analyse d'impact des propositions d'évaluation et d'examen continus, afin que les applications de l'IA fassent l'objet d'un suivi et d'un examen réguliers en termes de sûreté, de sécurité et de réalisation des résultats escomptés.
- responsabilité et transparence : l'analyse d'impact doit examiner de manière critique la structure de gouvernance interne chargée de superviser l'application de l'IA. Cette évaluation consistera notamment à vérifier que les rôles et les responsabilités des personnes chargées de veiller au respect par l'entreprise des réglementations et des exigences applicables en matière d'IA sont clairement définis. L'évaluation examine et documente si l'entreprise doit diffuser des informations auprès des clients, des organismes de réglementation et de tous autres tiers sur son utilisation de l'IA, selon quelles modalités. A cette occasion, seront définis la stratégie de l'entreprise en matière d'information sur les objectifs et l'utilisation prévus de l'application d'IA, les types d'ensembles de données utilisés et la manière dont le système d'IA a été développé ou appliqué au sein de l'entreprise.
- protection des données : l'analyse d'impact examine la manière dont l'application d'IA collecte et utilise les données à caractère personnel au cours des phases d'entraînement et de déploiement de l'IA. En particulier, l'évaluation indique si des techniques appropriées de minimisation des données ont été appliquées pour éliminer, chiffrer, pseudonymiser ou minimiser l'utilisation des données à caractère personnel. L'analyse tient également compte des autres exigences prévues par les lois et cadres réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles ou de gouvernance des données en général.
- conformité juridique : les autorités de plusieurs pays ont exprimé des inquiétudes concernant la récupération de données (*data scraping*) et la collecte automatisée d'ensembles de données publiques, qui sont souvent effectuées au mépris des droits des tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle. Dès lors, l'analyse d'impact prend en compte les

mesures prises par le fournisseur d'IA pour garantir la protection des droits des tiers lors des phases d'entraînement et de déploiement de l'IA. De manière générale, de nombreux pays sont en train de légiférer pour encadrer le développement et l'utilisation de l'IA. Par ailleurs, des lignes directrices et des réglementations sectorielles peuvent également s'appliquer. A cet égard, l'analyse d'impact détermine si les pratiques proposées par l'entreprise sont conformes à l'ensemble de ces exigences.

- éthique et société : l'évaluation doit également porter sur la manière dont l'adoption et l'utilisation de l'application d'IA affecteront d'autres acteurs au sein de l'entreprise, de son secteur d'activité en général et de la société dans son ensemble. L'automatisation des processus commerciaux est susceptible d'affecter les collaborateurs de l'entreprise, en faisant évoluer leurs rôles et des fonctions. Des effets négatifs involontaires sur l'environnement sont également possibles. Tous ces éléments doivent naturellement être traité dans le cadre de l'analyse d'impact relative à l'IA.

Evaluation ex post

▪ Le cycle de vie d'une analyse d'impact relative à l'IA ne prend pas fin avec la remise du rapport associé. Bien au contraire, l'analyse d'impact est un outil permanent et dynamique. Si des recommandations sont formulées, elles doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi par l'entreprise. Il peut donc s'avérer nécessaire de réexaminer, de clarifier et de réviser certaines recommandations. De manière générale, les recommandations formulées dans le cadre d'une analyse d'impact relative à l'IA doivent être appliquées dans toute la mesure du possible. Ces recommandations doivent être officiellement entérinées par l'entreprise, afin d'être contraignantes à l'égard des différents métiers.

Conclusion

L'avenir de l'IA est inextricablement lié à notre capacité à promouvoir une utilisation responsable et éthique de cette technologie pour tous, à un niveau opérationnel et commercial. La réalisation d'une analyse d'impact relative à l'IA constitue une première étape importante vers cet objectif, que les entreprises devraient franchir avant d'adopter et de déployer des technologies d'IA. Mélange complexe d'aspects juridiques, techniques et éthiques, l'analyse d'impact relative à l'IA est un outil essentiel aux entreprises pour collecter et analyser les informations nécessaires à l'adopter responsable et raisonnée de l'IA.

PADRAIG WALSH
&
STEPHANIE SY

hk@
lexing.network



AI Impact Assessments: A practical guide for businesses

- As AI becomes broadly integrated into enterprise applications and adopted by businesses, impact assessments before the adoption of AI driven technology will be essential – whether as a requirement of law or as prudent risk management and awareness. In this article, we highlight key principles that apply in respect of AI impact assessments.
- **Why?** The key reasons for conducting an AI impact assessment are risk assessment and design planning.
- AI impact assessment provides a framework for organisations to identify the potential risk and impact of adopting AI technologies. The objective is not risk elimination, as this may be impractical. Rather, the objective is investigation and consideration of the risks and benefit of the intended technology, measured against the corporate and business objectives in introducing the technology. The outcome will frequently be the adoption of the intended (or similar) technology, but with adaptation, customisation or understanding of the associated risks.
- There is no one-size, fits all policy for AI implementation. An AI impact assessment will inform specific requirements for implementation of and rollout of the technology, and the specific features of the policy and guidelines for use and operation of the technology.
- **When?** An AI impact assessment should be undertaken as soon as a credible business proposal is advanced to introduce AI technologies as a core or material feature of:
 - general business operations;
 - a new business operation;
 - a new office or jurisdiction;
 - as part of systematic reviews after adoption.
- The first impact assessment must be conducted before the final decision to introduce the technology is taken, and before policies and guidelines are adopted. The purpose of the assessment is to inform the decision and policy. Much of the substance and benefit of the assessment is lost if the assessment is conducted as a *fait accompli* after the event. Businesses should conduct impact assessment reviews at different stages of using the AI application.
- **Key elements.** An AI impact assessment is an investigative framework to gather information, identify and quantify benefits and risks, and deliver recommendations to minimise risks while maintaining benefits.
 - Investigation: The investigative phase will involve completing a questionnaire or inquiry form that seeks to gather documents and

information that will form the factual basis of the assessment. The areas of enquiry will require responses from legal, compliance, technical and social responsibility teams within the business.

- Risk-benefit analysis: This stage of the process has two elements. First, the risks and benefits of the proposed AI technology are identified and described as objectively as possible. Risks, in particular, should not be limited to purely internal business matters. Then, risks and benefits should be given a weighting and ranking to give some frame of reference of materiality and seriousness. There is inherently a subjective element to this assessment. However, this provides a benchmark for making recommendations.
- Recommendations: The report will conclude with recommendations. The recommendations should be practical. For instance, the recommendation may be that issues can be eliminated or mitigated by technical design or customisation. Nonetheless, if an issue has core materiality and poses a serious to severe risk that cannot be mitigated or eliminated, then the recommendation must be to reject adoption of the AI technology.

▪ **Who?** Many businesses are introducing cross-functional AI review teams. In these circumstances, the leader of that team will be the correct executive to lead an AI impact assessment. Even if no AI review team has been established, the executive entrusted with the task of leading the assessment must have both seniority in the management structure and experience in conducting assessments. Experience in conducting privacy impact assessments may provide some grounding in the process involved. However, the subject matter and requirements are different for AI impact assessments.

▪ The key element is that the person conducting the assessment has been granted authority from senior management – ideally, the board of directors – to conduct the impact assessment under a mandate that empowers the assessor to require co-operation across the business operations, and to conduct an assessment and deliver a report without fetter or interference.

▪ **Assessment criteria.** The key elements of an AI impact assessment are:

- Purpose. Businesses should identify their specific needs and objectives before adopting AI applications. It is also important to set measurable goals for success of the AI project. Will the proposed technology enhance operational efficiency or reduce business costs? Are the expected benefits sufficiently significant to outweigh potential risks? The relevant AI strategies should also specify the purposes which AI may be used and provide guidance on how it should be used.
- Safety and reliability. The impact assessment should assess whether the AI application will perform the designated functions consistently without causing harm to users, organisations, and the environment. The impact assessment should review processes to monitor and manage the integrity and quality of the data being used to develop AI applications. Also, there

must be an assessment of the human oversight over AI decision-making to ensure the use of the AI application achieves desirable outcomes. The impact assessment should consider proposals for ongoing assessment and review of the AI application, and whether they meet requirements that the use of AI application is regularly monitored and periodically reviewed for safety, security and accomplishment of intended outcomes.

- Accountability and transparency. The impact assessment should critically review the internal governance structure to oversee the AI application. This assessment will include checking that there is a clear designation of roles and responsibilities for persons who are accountable for the business' compliance with the relevant AI regulations and requirements. The assessment will review and report on whether and how the business will provide information to customers, regulatory bodies and other third parties about the business' use of AI. This will include reviewing the approach of the business to reporting in intended purposes and usage of the AI application, the types of data sets being used, and how the AI system has been developed or applied within the business.
- Privacy. The assessment will look at how the AI application has collected and used personal data in the training and deployment phases of the AI. In particular, the assessment will review and report on whether appropriate data minimisation techniques have been deployed to eliminate, encrypt, pseudonymise or minimise the use of personal data. The assessment will also consider other requirements under applicable laws and regulatory frameworks personal data privacy or data governance generally.
- Legal compliance. Particular concerns have been expressed by regulatory authorities in a number of jurisdictions in respect of data scraping and similar automated collection of public data sets, which are often conducted without regard for intellectual property or other rights. The assessment will consider the measures that have been taken by the AI provider to ensure that third party rights have been protected in the training and deployment phases of the AI. Many countries are adopting specific legislation to govern AI development and use, and there are also many industry guidelines and regulations that can also apply. The assessment will consider whether the practices proposed by the business will comply with those requirements.
- Ethics and society. The assessment should also consider how the adoption and use of the AI application will affect a broad range of stakeholders in the business, and the community and society at large. The automation of business processes affects employees, displaces roles and functions in society, and may even have unintended adverse environmental effects. These should all be subject matters for the assessment.

What happens next?

- An AI impact assessment report is not a report for the metaphorical top shelf. It is an actionable management tool. The delivery of an impact assessment report is not the end of the process. If recommendations are made, then those recommendations must be formally assessed and acted upon by the business. It may mean revisiting, clarifying and revising certain recommendations. However, the recommendations of an AI impact assessment should generally be adopted to the extent practicable. There should be a formal record of the adoption of those recommendations so that functional business units are mandated to follow the approved recommendations.

Conclusion

- The future of AI is inextricably linked to our ability at a granular business and operational level to promote a responsible and ethical use of the technology. Conducting an AI impact assessment is an important first step that businesses should take before it adopts and deploys AI technologies. An AI impact assessment has a complex blend of legal, technical and ethical features. It is an essential tool that provides a framework to gain the insights necessary for businesses to prudently navigate AI adoption.

PADRAIG WALSH
&
STEPHANIE SY

hk@
lexing.network



L'impact de l'IA sur le monde juridique

- Aujourd'hui, les avocats du monde entier sont confrontés à des problématiques communes : des lois en constante évolution, des clients exigeants et un aléa judiciaire inévitable. Fort heureusement, la profession offre également de nombreux avantages pour contrebalancer ces points négatifs : une rémunération attractive, un travail intellectuel gratifiant et la satisfaction d'aider ses clients.
- Cependant, le monde juridique est à l'aube d'une révolution. Et cette révolution ne viendra pas d'une concurrence acharnée entre cabinets d'avocats ou de l'afflux d'avocats issus de la nouvelle génération, mais de l'essor de l'intelligence artificielle (IA), et notamment d'outils d'IA tels que ChatGPT de la société OpenAI. Les craintes que l'IA suscite n'est seulement liée au fait que l'IA va remplacer les hommes dans leurs tâches routinières, mais aussi à la possibilité que l'IA pénètre des professions autrefois considérées comme du domaine exclusif de l'expertise humaine, comme la profession d'avocat.
- Pour jauger les capacités de ChatGPT, je lui ai demandé de rédiger un poème, dans le style du XIXe siècle, sur les répercussions potentielles de l'IA sur l'emploi, et plus particulièrement sur l'emploi dans la sphère juridique. En quelques instants, cette IA a produit une superbe composition, sur la situation actuelle et future. Sa conclusion était sans ambiguïté : le monde du droit n'échappera pas à la révolution de l'IA.
- Prudence est de mise, toutefois, car il faut d'emblée souligner que ChatGPT, bien qu'impressionnant, n'est pas sans défauts. S'il excelle en tant qu'interface linguistique, son exactitude factuelle laisse parfois à désirer, en raison notamment des limites de ses données d'entraînement et de sa possible incompréhension des requêtes formulées par les humains. En effet, même si, grâce aux innombrables données et informations (principalement en langue anglaise) qu'il ingurgite, il surpasse de nombreux humains sur des connaissances purement académiques, ChatGPT reprend souvent les points de vue dominants et ses informations peuvent être obsolètes.
- Au-delà des tâches linguistiques, l'IA s'immisce dans d'autres aspects du monde juridique. Dans le système pénal, par exemple, les algorithmes sont de plus en plus utilisés pour aider à la prise de décisions concernant des condamnations ou des libérations conditionnelles. De fait, les systèmes d'IA ont les capacités pour traiter et d'évaluer simultanément une kyrielle de facteurs, qui vont bien au-delà des capacités humaines. Si d'un côté ces capacités permettent d'espérer des décisions plus cohérentes et mieux éclairées, elles soulèvent, d'un autre côté, de nombreuses questions. En effet, comme le désigne l'expression « *garbage in, garbage out* », bien connue en informatique, si les données introduites dans ces algorithmes comportent des biais ou des inexactitudes, les décisions qui en

résultent peuvent reproduire ces défauts. C'est ce que l'on appelle le « biais algorithmique ».

- Par ailleurs, les principales inquiétudes des citoyens concernant l'IA ne portent pas seulement sur ce qu'elle peut faire aujourd'hui, mais aussi sur ce qu'elle pourrait faire demain. Pour l'heure, il existe de nombreux outils d'IA qui aident à réaliser des tâches juridiques. Les futurs systèmes d'IA qui sont en train d'être conçus auront, eux, un champ d'action plus large dans le secteur juridique : ils auront des capacités de compréhension des sentiments plus performantes, ils feront preuve de créativité et seront capables de formuler des arguments convaincants. L'IA pourrait ainsi transformer des informations en arguments solides, tout comme le fait un bon avocat. Dans le cadre d'affaires complexes, impliquant quantité de pièces et de détails complexes, l'IA pourrait même faire mieux que les humains.
- Au vu des progrès rapides de l'IA, tout laisse penser que, dans le futur, des systèmes d'IA seront spécialement conçus pour les métiers du droit. Certes, de tels changements prennent du temps. La résistance de la part de certains, l'inflation des règles à respecter et la survivance d'anciennes façons de faire pourrait également entraver le rythme de la progression de l'IA dans le domaine juridique, mais sans toutefois l'empêcher. A mesure que l'IA se généralise, les juristes devront donc inévitablement se surpasser pour être meilleurs que les machines en termes de rapidité, de connaissances et de relation client.
- En résumé, il ne s'agit pas de savoir si l'IA remplacera les avocats, mais plutôt comment l'IA fera évoluer leur travail. Naturellement, il va de soi que les avocats qui sauront maîtriser l'IA et l'intégrer dans leurs tâches partent avec un réel avantage. D'où l'importance pour les professionnels du droit de s'adapter en permanence pour évoluer au rythme des nouvelles technologies.

MIKLOS ORBAN

[hungary@
lexing.network](mailto:hungary@lexing.network)



AI's Impact on the Legal World

- In the legal profession, attorneys across the globe grapple with shared challenges: the unceasing evolution of laws, exacting clients, and unforeseen outcomes. Despite these hurdles, the profession often offers rewards that are just as substantial, spanning monetary gains, intellectual stimulation, and the gratification of aiding clients.
- However, the legal domain is on the cusp of a transformative change. This shift doesn't stem from challenger law firms or the influx of next-generation lawyers, but from the rise of Artificial Intelligence (AI), such as ChatGPT by OpenAI. The prevailing concern isn't merely about machines usurping routine tasks; it's the possibility of AI encroaching upon sectors once thought to be the exclusive domain of human expertise, like the legal profession.
- To illustrate ChatGPT's capabilities, I once tasked it with crafting a 19th-century style poem on AI's potential repercussions on employment, particularly within the legal sphere. In mere moments, it delivered a superb composition, encapsulating both the current predicament and the prospective horizon. The inference was unambiguous: the legal field can't be immune from the AI revolution.
- Yet, it's crucial to note that ChatGPT, while impressive, isn't without flaws. It excels as a "linguistic interface", but occasionally falters in factual accuracy, stemming both from its training data's limitations and its misunderstanding of human prompts. While it has a vast reservoir of knowledge, outperforming many in academic evaluations (predominantly in English), it often parrots mainstream viewpoints, and its information can be outdated.
- Beyond just linguistic tasks, AI's infiltration into the legal world extends to more nuanced roles. In the criminal justice system, for instance, algorithms are increasingly being employed to assist in sentencing decisions or parole hearings. Such AI systems can simultaneously process and weigh a multitude of factors far beyond human capacity. This capability offers the promise of more consistent and informed decisions. However, it also brings challenges. The axiom "garbage in, garbage out" rings true here. If the data fed into these algorithms carries biases or inaccuracies, the resulting decisions can replicate these flaws, leading to what's termed as "algorithmic bias".
- People's main worries about AI aren't just about what it can do now, but what it might do in the future. Today, many AI tools help with legal tasks. But new AI systems are being designed with important features for law, like understanding feelings, creative thinking, and convincing arguments. AI can turn information into strong arguments, much like a good lawyer can. Plus, when looking at complex cases with lots of details, AI might be able to do better than humans.
- AI is advancing quickly, suggesting that future AI systems will be specially made for legal jobs. But big changes like this take time. There might be resistance from organizations, lots of rules to navigate, and old ways of doing things that slow

down how quickly AI is used in law. However, as AI becomes more common, lawyers will need to step up their game to be better than the machines in speed, knowledge, and how they relate to clients.

- In short, the main topic isn't about AI replacing lawyers. It's about how the job of a lawyer might change because of AI. Lawyers who use AI well in their work will have an advantage over others, showing the importance of being flexible and evolving with new technology.

MIKLOS ORBAN

hungary@
lexing.network



L'intelligence artificielle en Inde

- Alors que l'intelligence artificielle (« IA ») a été une grande priorité du gouvernement indien, et a bénéficié à ce titre de fonds importants, l'Inde n'est toujours pas dotée, actuellement, d'un arsenal juridique spécifique permettant d'encadrer le fonctionnement de l'IA.
- Pourtant, le ministère du commerce et de l'industrie a créé, dès 2017, un groupe de travail sur l'intelligence artificielle chargé de plancher sur le moyen d' « intégrer l'IA dans nos processus de réflexion économique, politique et juridique afin de disposer d'une capacité systémique pour soutenir l'objectif de faire de l'Inde l'un des leaders des économies riches en IA ». Dans un rapport publié en 2018, ce groupe de travail a identifié dix secteurs stratégiques (industrie manufacturière, FinTech, soins de santé, agriculture, éducation, vente au détail, aide aux personnes à mobilité réduite, environnement, sécurité nationale, services d'utilité publique), et formulé des recommandations en ce sens. Ensuite, en 2018, le ministère de l'électronique et des technologies de l'information a constitué quatre comités chargés de promouvoir les initiatives en matière d'IA et d'élaborer un cadre politique. Il a dévoilé une stratégie qui vise à intégrer l'IA dans les applications courantes. Enfin, le ministre d'État chargé de l'électronique et des technologies de l'information a récemment annoncé que l'Inde s'engageait à réglementer l'IA afin de protéger les utilisateurs, et déclaré que « notre approche de la réglementation de l'IA est simple. Nous réglementerons l'IA comme nous réglementerons le Web3 ou toute autre technologie émergente afin de nous assurer qu'ils ne nuisent pas aux citoyens numériques ».
- Entre temps, l'Inde a connu une forte augmentation des investissements, du nombre de startups et des usages liés à l'IA dans divers secteurs d'activité, et l'IA pourrait contribuer à hauteur de 957 milliards de dollars à l'économie indienne d'ici 2035 **(1)**. Dans ce contexte, il est urgent d'établir un cadre juridique spécifique à l'IA en Inde. Nous présentons ci-dessous un panorama de l'évolution du cadre juridique indien au regard des règles, réglementations et lignes directrices actuelles ou prévues.
- **Loi sur l'Inde numérique.** Le gouvernement travaille actuellement sur une « loi sur l'Inde numérique » (*Digital India Act*), destinée à remplacer la loi sur les technologies de l'information de 2000. Cette future loi, dont le projet devrait être publié prochainement, a pour ambition de propulser l'économie numérique à 1 000 milliards de dollars d'ici 2030. Elle vise à rationaliser et à réglementer les activités du secteur technologique (et donc l'IA) et à répondre aux préoccupations liées à la sécurité en ligne, aux contenus préjudiciables pour les enfants, aux violations du droit d'auteur, aux contenus trompeurs et à l'utilisation de l'IA.
- **National Association of Software and Service Companies (NASSCOM).** Cette association industrielle à but non lucratif, qui est la plus importante dans le secteur technologique en Inde, a diffusé une série d'instructions à l'intention des développeurs et des chercheurs, afin de faciliter le développement de modèles et d'outils d'IA à des fins commerciales et non commerciales. Pour la NASSCOM, il est

(1) [https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1896016#:~:text=Further%2C%20AI%20is%20expected%20to,Generative%20Artificial%20Intelligence%20\(AI\).](https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1896016#:~:text=Further%2C%20AI%20is%20expected%20to,Generative%20Artificial%20Intelligence%20(AI).)

essentiel de traiter ces questions en amont pour gérer les enjeux potentiels et de garantir le respect des principes de transparence et de responsabilité en assurant une communication auprès du public. Fiabilité sécurité, inclusivité et amélioration de l'humanité devraient être des maîtres-mots. Plus particulièrement, ces instructions mettent l'accent sur la nécessité de lutter contre les biais, de respecter les normes en matière de protection de la vie privée, de mener des tests de sécurité, de partager publiquement les résultats des activités de recherche et de concentrer ses efforts sur les applications génératives de l'IA qui renforcent l'action et le bien-être de l'homme tout en promouvant la sécurité de la technologie de l'IA. La NASSCOM a élaboré un code d'éthique qui définit des principes et des lignes directrices pour une utilisation responsable de l'IA.

▪ **Stratégie nationale sur l'intelligence artificielle (NSAI).** La Commission de planification de l'Inde a élaboré la NSAI et envisagé la création d'un groupe composé du ministère des affaires commerciales et du ministère de la politique et de la promotion industrielles en charge de superviser la réglementation de l'IA. Parmi les missions envisagées : créer un cadre de propriété intellectuelle pour les progrès de l'IA et d'introduire des cadres juridiques pour la protection des données, la sécurité et la vie privée.

▪ **Ministère de l'électronique et des technologies de l'information.** Comme indiqué ci-dessus, le ministère de l'électronique et des technologies de l'information a créé quatre comités chargés d'examiner diverses questions éthiques liées à l'IA. Dans l'optique d'élaborer un cadre politique pour l'IA en Inde, chacun de ces quatre comités se sont vus attribuer des thématiques de travail spécifiques, à savoir (1) plateforme et données pour l'IA, (2) exploitation de l'IA pour identifier les missions nationales dans les secteurs clés, (3) cartographie des capacités technologiques, catalyseurs politiques clés, gestion des compétences (*skilling* et *reskilling*), recherche et le développement, et (4) cybersécurité, sûreté, questions juridiques et éthiques.

▪ **National Institution for Transforming India (NITI Aayog).** Le groupe de réflexion gouvernemental NITI Aayog s'est fixé pour but d'élaborer une politique nationale pour orienter l'approche du gouvernement en matière d'utilisation de l'IA dans divers secteurs. Il a déjà publié des projets de documents décrivant la mise en place d'un organe de contrôle et l'application de principes responsables en matière d'IA, tels que la sécurité et la réhabilitation, l'égalité, l'inclusion, la non-discrimination, la protection de la vie privée et la sécurité, la transparence, la responsabilité, la protection et le renforcement des valeurs humaines. Ces principes ont été conçus pour contrôler les normes éthiques, mettre en place les cadres juridiques et techniques nécessaires, innover en matière de techniques et d'outils d'IA et représenter l'Inde sur la scène internationale.

▪ **Conclusion.** Malgré les progrès impressionnants de l'IA, il est évident que l'arsenal juridique indien n'en est qu'à ses débuts et qu'il doit encore gérer certaines questions liées à la sécurité, à l'inclusivité et à la protection afin d'être complet et de proposer des garanties appropriées. Le défi principal consiste à tirer tous les bénéfices de l'IA tout en garantissant le respect des principes éthiques. Plusieurs projets ont été proposés en ce sens, mais davantage de détails sont attendus.

SIDDHARTHA GEORGE,
&
DHARANI V.POLAVARAM,
&
BILAL LATEEFI

[india@
lexing.network](mailto:india@lexing.network)



Artificial Intelligence in India

- While Artificial Intelligence (“AI”) has been a high priority of the Government of India, having been allocated substantial funding, at present India lacks specific legal frameworks, statutory provisions or official directives to govern the functioning of AI.
- The Ministry of Commerce and Industry, Government of India, established the Artificial Intelligence Task Force in 2017 to “*Embed AI in our Economic, Political and Legal thought processes so that there is systemic capability to support the goal of India becoming one of the leaders of AI-rich economies*”. The report of the Task Force, published in 2018, identified ten (10) sectors of relevance, namely, manufacturing, FinTech, healthcare, agriculture, education, retail, aid for differently abled, environment, national security and public utility services, and set out its recommendations in this regard. Further, in 2018, the Ministry of Electronics and Information Technology, Government of India, constituted four (4) committees to promote AI initiatives and develop a policy framework. It unveiled a strategy that aims to incorporate AI into mainstream applications. The Minister of State for Electronics and Information Technology, Government of India, recently announced India’s commitment to regulate AI for the purpose of safeguarding users, stating that “*our approach towards AI regulation is simple. We will regulate AI as we will regulate Web3 or any emerging technologies to ensure that they do not harm digital citizens*”.
- India has witnessed a surge in investments, startups and AI implementations across various sectors, with a projected addition of nearly USD 957 billion to the Indian economy by 2035 (1). In this light, there is a sense of urgency to establish a comprehensive legal framework for AI in India. Set out below is an overview of India’s evolving legal framework and expected rules, regulations and Government guidelines:
 - **Digital India Act.** The Government is working on the Digital India Act, which is intended to supersede the Information Technology Act of 2000. This forthcoming law, with a draft release anticipated in the near future, aims to propel the digital economy to USD 1 trillion by 2030. It seeks to streamline and regulate activities in the technology sector including AI, while addressing concerns related to online safety, harmful content for children, copyright violations, misleading content and the use of AI.
 - **National Association of Software and Service Companies (NASSCOM).** The not-for-profit industry association, which is the apex body for the technology industry in India, has introduced a set of instructions directed towards developers and researchers to facilitate both commercial and non-commercial AI models and tool development. NASSCOM has highlighted the significance of proactively considering and assessing potential challenges, ensuring openness and responsibility through public disclosures, and giving priority to reliability, security,

(1) [https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1896016#:~:text=Further%2C%20AI%20is%20expected%20to,Generative%20Artificial%20Intelligence%20\(AI\).](https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1896016#:~:text=Further%2C%20AI%20is%20expected%20to,Generative%20Artificial%20Intelligence%20(AI).)

inclusivity and the betterment of humanity. These instructions have emphasised the need to tackle biases, comply with privacy standards, conduct safety testing, openly share research findings and concentrate on generative AI applications that empower human agency and well-being while also promoting the safety of AI technology. It has developed a code of ethics, which sets out the principles and guidelines for the responsible use of AI.

- **National Strategy on Artificial Intelligence (NSAI).** The Planning Commission of India devised the NSAI and contemplated the establishment of a panel comprising the Ministry of Corporate Affairs and the Department of Industrial Policy and Promotion to oversee regulation of AI. This included the creation of an intellectual property framework for AI advancements and the introduction of legal frameworks for the purpose of data protection, security and privacy.

- **Ministry of Electronics & Information Technology.** As set out above, the Ministry of Electronics & Information Technology, Government of India, has formed 4 committees to examine various ethical concerns related to AI. With a view to develop a policy framework for AI in India, these 4 committees were constituted with specific focus areas, namely, platform and data for AI, leveraging AI for identifying national missions in key sectors, mapping technological capabilities, key policy enablers required across sectors, skilling and re-skilling and research and development, and cyber security, safety, legal and ethical issues.

- **National Institution for Transforming India (NITI Aayog).** NITI Aayog, a Government think tank, has stated an aim to produce a national policy to direct the Government's approach to the use of AI in various sectors. It has issued draft documents outlining the establishment of a supervisory body and the enforcement of responsible AI principles, encompassing safety and rehabilitation, equality, inclusivity, non-discrimination, privacy and security, transparency, accountability, protection and reinforcement of human values. These principles were designed for inspecting ethical standards, forming necessary legal and technical frameworks, innovating new AI techniques and tools, and representing India on the global stage.

Conclusion.

- Although the use of AI has witnessed remarkable growth, it is evident that India's legal framework is in a nascent stage, and is yet to address potential issues related to safety, inclusivity and protection. Nevertheless, several legislative measures have been proposed, aimed at establishing a comprehensive legal framework for AI, with appropriate safeguards. The challenge lies in harnessing the potential of AI while upholding ethical principles. While draft proposals have been released, the specific details of this framework are still to be defined.

SIDDHARTHA GEORGE,
&
DHARANI V. POLAVARAM,
&
BILAL LATEEFI

[india@
lexing.network](mailto:india@lexing.network)



Editeurs en ligne et chatbots : enjeux juridiques

- Les personnes dont le contenu en ligne est utilisé pour entraîner des chatbots d'intelligence artificielle (les éditeurs) sont confrontés à de nombreuses questions juridiques, au premier rang desquelles les violations des droits de propriété intellectuelle, l'exception de « fair use », et le droit de la concurrence.

Contexte

- En novembre 2022, la société OpenAI a lancé ChatGPT, son agent conversationnel utilisant l'IA générative. ChatGPT est un outil de traitement du langage naturel qui interprète les requêtes ou demandes humaines et y répond en temps réel. Les utilisateurs peuvent ainsi avoir des conversations avec ce chatbot et lui demander d'effectuer différentes tâches, telles que rédiger un courriel ou un texte, ou encore créer du code. Depuis, toutes les grandes plateformes technologiques se sont empressées de lancer leurs propres produits basés sur l'IA. Ces solutions logicielles sont appelées « grands modèles de langage » (*Large Language Model*, « LLM »). Pour générer des réponses en langage naturel aux demandes des utilisateurs, les LLM doivent être entraînés sur d'énormes quantités de données, y compris des données publiées en ligne et protégées par le droit d'auteur. Et c'est bien ce qui inquiète les éditeurs en ligne, qui dénoncent un « vol de propriété intellectuelle » et réclament une juste rémunération pour leur contenu.

Chatbot et droit d'auteur

- Toute copie non autorisée d'un contenu protégé par le droit d'auteur constitue une violation des droits d'auteur. Or, lorsqu'ils récupèrent des informations à partir de jeux de données sous-jacents pour leur entraînement, les chatbots procède bien à une copie du contenu des pages web dans leurs LLM. A cette violation, peut potentiellement s'ajouter une violation du droit d'auteur lorsque les moteurs de recherche copient des pages de sites internet pour les intégrer dans leurs index de recherche.
- Le « moteur de réponse » du chatbot saisit ensuite les données issues de l'utilisation de l'IA, qui permet à son propriétaire de gagner de l'argent grâce à la publicité ciblée. En cas d'utilisation abusive de contenu protégé par le droit d'auteur, le titulaire des droits d'auteur peut faire valoir l'atteinte portée à ses droits de propriété intellectuelle et réclamer une indemnisation. Une restitution des bénéfices obtenus de cette manière peut également être demandée.

Le droit d'auteur au Royaume-Uni

- Le Royaume-Uni travaille actuellement sur un code de bonnes pratiques pour encadrer l'usage par les entreprises du secteur de l'IA de contenus protégés par le droit d'auteur. Les entreprises qui respectent ce code pourraient, en contrepartie, se voir octroyer une « licence raisonnable » de la part du titulaire des droits.

- Les tribunaux britanniques se sont prononcés sur la question de la reproduction de contenus protégés par le droit d’auteur par des sites web et décidé qu’elle nécessite une licence. En 2010, dans l’affaire *Newspaper Licensing Agency & Ors v Meltwater Holding BV & Ors*, les juges ont estimé que portaient atteinte aux droits d’auteur des journaux les entreprises qui utilisaient un service tiers de surveillance des médias afin de recevoir des copies de titres et d’extraits d’articles de journaux sans posséder de licence d’utilisateur final.
- Des litiges similaires portant sur la reproduction de contenus protégés par le droit d’auteur, cette fois-ci par l’IA, commencent à apparaître. Dans un récent communiqué de presse, l’agence de photographie et banque d’images Getty Images a annoncé attaquer en justice la société Stability AI devant les tribunaux britanniques. Elle reproche à cette société d’IA d’avoir copié des millions de ses images. Une action similaire a également été intentée par des artistes américains en Californie.

Le droit de la concurrence

- En cas de violation massive des droits d’auteur touchant plusieurs acteurs, il peut être difficile d’engager des poursuites, du fait de contraintes en termes de coûts et de temps, et du fait de l’absence de compétence claire en matière d’action de groupe. C’est la raison pour laquelle il est parfois préférable de laisser l’autorité de concurrence compétente s’en charger. Au Royaume-Uni, un groupe d’entreprises ou une catégorie d’entreprises, tels que les éditeurs en ligne, ont la possibilité d’engager une action de groupe devant une juridiction spécialisée dans les contentieux en droit de la concurrence, le *Competition Appeal Tribunal*.
- Une telle démarche pourrait arriver, car les éditeurs craignent que le fonctionnement des moteurs de réponse d’IA conduise à séparer, de manière anticoncurrentielle, les utilisateurs des créateurs de contenu que sont les éditeurs. Les éditeurs dont les contenus sont utilisés pour entraîner les IA génératives et les rendre plus précises perdent, de ce fait, du trafic et sont ainsi moins compétitifs pour décrocher des recettes publicitaires attrayantes et ciblées. Lorsqu’une grande plateforme extrait et récupère, par la pratique dite de « *scrapping* », les contenus des éditeurs pour renforcer sa position par rapport à des éditeurs rivaux en matière de publicité, cela équivaut à une exclusion des concurrents.
- Si le moteur de réponse d’IA est intégré à un moteur de recherche et que ce moteur de recherche a déjà été jugé en position dominante, il sera plus facile de prouver la position dominante.
- Actuellement, la version gratuite de ChatGPT ne fournit pas de références pour les réponses qu’elle donne, mais les utilisateurs peuvent lui demander de citer ses sources. Cependant, même lorsque l’IA générative cite ses sources, l’impact sur les données collectées et le ciblage publicitaire ou les revenus de l’éditeur n’est pas clairement défini, car il faut pour cela que l’utilisateur clique sur la source et soit dirigé vers le site web de l’éditeur.

La position des propriétaires d’IA générative

- Jusqu’à présent, les entreprises d’IA génératives ont botté en touche. Elles sont en effet restées assez vagues face à ces préoccupations, éludant les questions de

droit d'auteur et mettant plutôt en avant les avantages qu'elles que leur outil d'IA représenterait pour les éditeurs et les utilisateurs. Ainsi, Microsoft et Google préfèrent vanter la relation symbiotique entre les éditeurs et les produits d'IA générative, soulignant que leurs produits représentent un échange de valeur.

- Des entreprises comme OpenAI réfutent les accusations de violation des droits d'auteur, basant leur défense sur le « fair use ». Le « fair use » (« usage raisonnable ») est une exception aux droits d'auteur qui permet une utilisation limitée d'œuvres protégées par des droits d'auteur sans l'autorisation du titulaire des droits d'auteur. Elles soutiennent que leur utilisation des contenus opère une « transformation » (*transformative use*), parce que les chatbots d'IA comme ChatGPT ne se contentent pas de reproduire du texte, ils génèrent de nouveaux textes, de nouvelles images ou de nouvelles vidéos sur la base des modèles qu'ils ont appris à partir de combinaisons de données d'entraînement. Toutefois, l'argument de « fair use » devient difficile à tenir si le produit final est commercialisé et monétisé et si ceux qui ont fourni la précieuse propriété intellectuelle nécessaire pour entraîner l'IA n'ont pas été rémunérés pour leur contribution. A défaut, le propriétaire de l'IA peut s'enrichir injustement en utilisant abusivement le travail et la propriété intellectuelle d'autrui.

- Les exploitants des moteurs de réponse d'IA pourraient aussi être tentés de soutenir que les résultats intégrés sont, objectivement, plus utiles pour les utilisateurs. Ce fut d'ailleurs un argument soulevé par la société Google dans le cadre de l'affaire dite « Google Shopping » où il lui était reproché d'abuser de sa position dominante en favorisant son propre comparateur de produits par rapport aux comparateurs de produits concurrents : toutefois, en l'espèce, si la Commission européenne n'a pas contesté la qualité et l'utilité supérieures du format « Google Search », elle a néanmoins estimé que cette pratique était anticoncurrentielle en raison de la manière dont elle promouvait et affichait ses propres résultats au détriment de ceux de ses concurrents.

DANIEL PREISKEL

[uk@
lexing.network](mailto:uk@lexing.network)



Legal issues for online publishers from AI Chatbots

- There are many legal implications for publishers whose online content is used to train Artificial Intelligence (“AI”) chatbots. Below are set out the key issues that have been identified to date relating to intellectual property misuse, unjust enrichment and competition law.

Background

- In November 2022, OpenAI released ChatGPT, a generative AI chatbot. ChatGPT is a natural language processing tool that interprets human queries or requests and answers them in real time. Users can have conversations with the chatbot, as well as ask it to complete tasks like composing emails, essays and code, among other things. Since ChatGPT was released, big tech platforms have raced to release their own AI products and integrations. These software solutions are referred to as Large Language Models (“LLM’s”). To generate natural language responses to user prompts, LLMs must be trained on vast amounts of data, including copyrighted data published online. Publishers have already been vocal about the issue, raising concerns of “IP theft” and fair payment for content.

Discussion of law and facts

- Copyright Issues. Copyright is infringed when copyright material is copied. Chatbots are understood to copy the content of pages within their LLMs by scraping information from underlying datasets for training purposes, adding to the breach of copyright that may be taking place when search engines copy internet sites’ pages for using in their search indexes.

- The answer engine then captures data from use of the AI that helps its owner make money via targeted advertising. Where copyrighted material is misused, it may provide the owner of the copyright with a claim that its intellectual property has been infringed for which it is owed compensation. An account of profits in the hands of the infringer may be brought where the claim is for misuse of another’s intellectual property.

UK Position on Copyright

- The UK is readying a code of practice for AI firms to provide guidance on accessing copyrighted material. If adherence to the code of practice is established, it could enable AI firms to be granted a “reasonable licence” from the rightsholder in return.

- There is already authority in the UK that reproducing copyrighted content on websites requires a license. In the 2010 case *Newspaper Licensing Agency & Ors v Meltwater Holding BV & Ors*, the Court found that companies had infringed newspapers’ copyright by using a third-party media monitoring service which provided copies of headlines and extracts from news articles without a web end-user license.

- Litigation around this exact issue has already begun to trickle in, in relation to AI. Getty Images has initiated legal proceedings against Stability AI in the United Kingdom, relating to Stability AI's alleged copying of millions of its images, according to a recent press release, with a similar suit brought by artists in California.

Competition Issues

- In the past, one tactical issue from taking copyright law actions for mass infringement of multiple headlines has been the cost and time involved, and the lack of clear class action jurisdiction. Where an antitrust case can be brought by an authority to address the same issue it may be more cost effective for that route to be followed. Where a group or class of businesses are affected, such as online Publishers, a competition law class action can now be brought in the UK before the Competition Appeal Tribunal.

- There is already a growing concern that the answer engine model anti-competitively walls off users from content creators ("Publishers"). Those publishing businesses who are used to produce the training content that makes generative AI more accurate lose traffic and will be unable to compete for attractive and targeted advertising revenue. Where data scraping of publishers is performed by a large platform to enhance its position over rival publishers in relation to advertising, this amounts to the exclusion of rivals.

- Further, where the answer engine is integrated in the search engine, and that search engine has already been found to be dominant, there is already a starting point for assessing dominance and identification of a new example of abuse.

- Currently, the free version of ChatGPT does not provide references for answers, though users can request sources. However, even where generative AI references its sources, it's not clear what impact that will have on data being gathered and on targeting advertising or publisher revenue, since this depends on the user clicking on the source and being directed to the publisher's website.

How do owners of generative AI respond?

- Firms have so far been vague when faced with these concerns, often sidestepping the copyright issues and pointing instead to the alleged benefits they provide to publishers and user. Microsoft and Google have attempted to portray a symbiotic relationship between Publishers and generative AI products, namely that their products present a value exchange.

- Firms like OpenAI also seek to elude claims for copyright infringement by justifying their conduct through 'fair use' – an exception to copyright law which allows limited use of copyright works without the permission of the copyright owner. They would argue that their use of the content is transformative, as AI Chatbots like ChatGPT do not simply reproduce text, but generate new text, images or videos based on the patterns it learned from combinations of training data. However, the argument of 'fair use' becomes difficult to run when the final product is commercialised and monetized and those that provided valuable intellectual property needed to train the AI have not been paid for their

contribution: suggesting that the AI owner may be unjustly enriched from misusing others work and intellectual property.

- Finally, objective justifications can be advanced to justify the position of the defendant in competition cases. Answer engines may claim integrated results are more useful to the user. In the Google Shopping case this objective justification was considered: while the Commission did not dispute the higher quality and usefulness of the Google Search format, it still found the practise to be anticompetitive because of the way that it promoted and displayed its own results over those of rivals.

DANIEL PREISKEL

[uk@
lexing.network](mailto:uk@lexing.network)

PAYS / COUNTRY	CABINET / FIRM	CONTACT	TELEPHONE	EMAIL
Afrique du Sud <i>South Africa</i>	Michalsons	John Giles	+27 (0) 21 300 1070	south-africa@lexing.network
Allemagne <i>Germany</i>	dhk - Daniel, Hagelskamp und Kollegen	Sina Bader	+49 241 94621-128	germany@lexing.network
Australie <i>Australia</i>	Gadens	Dudley Kneller	+61 438 363 443	australia@lexing.network
Belgique <i>Belgium</i>	Lexing Belgium	Jean-François Henrotte	+32 4 229 20 10	belgium@lexing.network
Brésil <i>Brazil</i>	Andrea Filomeno Faria	Andrea Filomeno Faria	+55 11 2189 0061	brazil@lexing.network
Canada <i>Canada</i>	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Cynthia Chassigneux	+1 (418) 650 7000	canada@lexing.network
Chine <i>China</i>	Jade & Fountain PRC Lawyers	Jun Yang	+86 21 6235 1488	china@lexing.network
Congo (RDC) <i>Congo (DRC)</i>	KMC & ASSOCIES	Coco Kayudi Misamu	+243(0)99 872 72 22 +243(0)81 508 07 71	dcr@lexing.network
Côte d'Ivoire <i>Ivory Coast</i>	Imboua Kouao Tella & Associés	Annick Imboua-Niava	+ 225 22 44 74 00	ic@lexing.network
Estonie <i>Estonia</i>	Hedman	Merlin Seeman	+372 66 452 50	estonia@lexing.network
États-Unis (côte est) USA (West Coast)	Mulligan, Banham & Findley	Janice F. Mulligan	+1 619.238.8700	westusa@lexing.network
États-Unis (côte est) USA (East Coast)	The Beckage Firm, PLLC	Jennifer A. Beckage	+1 223-253-4762	eastusa@lexing.network
France <i>France</i>	Alain Bensoussan-Avocats Lexing	Alain Bensoussan	+33 1 82 73 05 05	france@lexing.network
Grèce <i>Greece</i>	Ballas, Pelecanos & Associates L.P.C.	George A. Ballas	+ 30 210 36 25 943	greece@lexing.network
Hong Kong <i>Hong Kong</i>	Tanner de Witt	Pádraig Walsh	+852 2573 5000	hk@lexing.network
Hongrie <i>Hungary</i>	OPL gunnercooke	Miklos Orban	+36 1 244 8377	hungary@lexing.network
Inde <i>India</i>	Poovayya & Co	Siddhartha George	+91 80 4115 6777	india@lexing.network
Italie <i>Italy</i>	Studio Legale Zallone	Raffaele Zallone	+ 39 (0) 229 01 35 83	italy@lexing.network
Japon <i>Japan</i>	Hayabusa Asuka Law Office	Koki Tada	+81 3 3595 7070	japan@lexing.network
Liban <i>Lebanon</i>	Kouatly & Associates	Rayan Kouatly	+ 961 175 17 77	lebanon@lexing.network
Espagne <i>Spain</i>	Lexing Spain	Marc Gallardo	+ 34 93 476 40 48	spain@lexing.network
Lettonie <i>Latina</i>	Hedman	Merlin Seeman	+372 66 452 50	estonia@lexing.network
Lituanie <i>Lithuania</i>	Hedman	Merlin Seeman	+372 66 452 50	estonia@lexing.network
Luxembourg <i>Luxembourg</i>	Emmanuelle Ragot Lawyers & Associates	Emmanuelle Ragot	+ 352 661 84 4250	luxembourg@lexing.network
Maroc <i>Morocco</i>	Elkhatib Lawfirm	Hatim Elkhatib	+212 5 39 94 05 25	morocco@lexing.network
Mexique <i>Mexico</i>	Carpio, Ochoa & Martínez Abogados	Enrique Ochoa De González Argüelles	+ 52 55 25 91 1070	mexico@lexing.network
Norvège <i>Norway</i>	Advokatfirmaet Føyen AS	Knut Fiane	+47 21 93 10 00	norway@lexing.network
Philippines <i>Philippines</i>	Calleja Peralta Jimenez San Luis Uy & Ulibas (Calleja Law Office)	Anthony B. Peralta	+6336113 +6352307	philippines@lexing.network
RD du Congo <i>The DR of the Congo</i>	KMC & ASSOCIES	Coco Kayudi Misamu	+243(0)99 872 72 22 +243(0)81 508 07 71	rdc@lexing.network
République tchèque <i>Czech Republic</i>	Rowan Legal	Michal Nulicek Josef Donat	+420 224 216 212	czechrepublic@lexing.network
Royaume-Uni <i>United Kingdom</i>	Preiskel & Co LLP	Danny Preiskel	+ 44 (0) 20 7332 5640	uk@lexing.network
Slovaquie <i>Slovakia</i>	Rowan Legal	Michal Nulicek Josef Donat	+420 224 216 212	slovakia@lexing.network
Suède <i>Sweden</i>	Eris Law Advokatbyrå	Katarina Bohm Hallkvist	+46 (0) 70 646 6768	sweden@lexing.network
Suisse <i>Switzerland</i>	Lexing Switzerland	Sébastien Fanti	+ 41 (0) 27 322 15 15	switzerland@lexing.network

La JTIT est éditée par Alain Bensoussan Selas, société d'exercice libéral par actions simplifiée, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris, président : Alain Bensoussan.

Directeur de la publication : Alain Bensoussan – Responsable de la rédaction : Isabelle Pottier Diffusée uniquement par voie électronique – gratuit- ISSN 1634-0701

Abonnement à partir du site : <https://www.alain-bensoussan.com/outils/abonnement-petit-dejeuner-debat/>

©Alain Bensoussan 2023 — Crédit photo/Photo credits : <https://www.alain-bensoussan.com/notice-legale/credit-photo/>